



RAPPORTS au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion des 16 et 17 décembre 2021

**Commission attractivité, sports,
culture, tourisme, associations,
jeunesse, collèges**

Commission attractivité, sport, culture, tourisme, associations, jeunesse, collèges

N°	Direction – Service	Titre du rapport	Pagination
401	Direction générale adjointe aux territoires	SITES CULTURELS DEPARTEMENTAUX - Harmonisation tarifaires et nouvelles offres	4
402	Direction générale adjointe aux territoires - PRM	AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET DE PROMOTION DU TERRITOIRE (ADTPT 71) - Prolongation 2022 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019/2021	9
403	Direction générale adjointe aux territoires - PRM	DEVELOPPEMENT DE L'ATTRACTIVITE ET DU TOURISME - Soutiens aux organismes	16
404	Direction générale adjointe aux territoires - PRM	AERODROME DE SAINT YAN - Avance remboursable pour la rénovation de la piste	38
405	Direction des archives et du patrimoine culturel	ASSOCIATIONS ET STRUCTURES CULTURELLES - Attribution de subventions	42
406	Direction des archives et du patrimoine culturel	LABELLISATION UNESCO "CLUNY ET LES SITES CLUNISIENS" - Attribution de subvention et convention 2022 - 2024	54
407	Direction des archives et du patrimoine culturel	ÉCOMUSÉE DE PIERRE-DE-BRESSE - Avenant n°1 à la convention 2019-2021	68
408	Direction des collèges, de la jeunesse et des sports	CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE CHARNAY BASKET BOURGOGNE SUD, LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE ELAN CHALON ET LE DEPARTEMENT - Approbation du rapport d'activités 2020/2021 de la société d'économie mixte « Elan Chalons » Subventions 2021/2022 à la société d'économie mixte « Elan Chalons » et à l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud »	82
409	Direction des collèges, de la jeunesse et des sports	AIDES A L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES - Centres de préparation aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024	94
410	Direction des collèges, de la jeunesse et des sports	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT AUX ASSOCIATIONS DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE	103
411	Direction des collèges, de la jeunesse et des sports	AIDE À L'INVESTISSEMENT 2022-2023-2024 POUR LA PRÉSERVATION, LA VALORISATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES SITES NATURELS D'ESCALADE DE SAÔNE-ET-LOIRE - Convention de partenariat	119

**Commission attractivité, sport, culture, tourisme, associations,
jeunesse, collèges**

N°	Direction – Service	Titre du rapport	Pagination
412	Direction des réseaux de lecture publique	LECTURE PUBLIQUE - Aide à la programmation artistique « Tadam ! » Attribution de subventions	131

Direction générale adjointe aux territoires

Réunion du 16 décembre 2021
N° 401

SITES CULTURELS DEPARTEMENTAUX

HARMONISATION TARIFAIRES ET NOUVELLES OFFRES

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le musée du Compagnonnage à Romanèche-Thorins, les Grottes d'Azé, le Centre Eden, le LAB 71 et le Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson avec le musée de préhistoire de Solutré, sont les établissements culturels gérés par le Département. Outre les présentations permanentes et des expositions temporaires accessibles moyennant un droit d'entrée, les usagers individuels et les groupes (scolaires, enfants ou adultes) peuvent y pratiquer des activités adaptées à la thématique du lieu, à l'environnement local et au public concerné : visites guidées, ateliers, animations, stages... Ces activités, encadrées par un ou plusieurs intervenants agents du Département ou prestataires extérieurs, peuvent se dérouler au sein de l'établissement ou hors les murs. Enfin, certains sites peuvent accueillir dans leurs locaux des manifestations de partenaires institutionnels ou privés.

Dans le cadre de sa politique culturelle, dont les objectifs retenus sont la découverte du territoire, celle de soi et celle des autres, l'ambition de la collectivité est d'inciter les habitants et les touristes à se rendre dans chacun de ces sites pour en apprécier la diversité, mais aussi d'en devenir les ambassadeurs auprès de leurs familles et amis, en suscitant chez eux l'envie d'y retourner au gré de la programmation annuelle.

Depuis l'an dernier toutefois, les pratiques culturelles ont été fortement impactées par la crise sanitaire : les établissements ont fermé pendant les périodes de confinement, puis la réouverture a été organisée dans des conditions particulières – jauges, gestes barrière, passe sanitaire... Une partie de la programmation a dû être adaptée, sinon annulée lorsque les conditions de sécurité ne pouvaient être assurées. Dans ce contexte, le public, essentiellement national et local en raison de la fermeture des frontières, a témoigné de son envie de fréquenter à nouveau les sites culturels, tout en faisant preuve d'une prudence bien compréhensible. Au final, contrairement à des territoires plus urbains, il semble que la Saône-et-Loire s'est trouvée en phase avec les attentes du public puisque les sites départementaux ont connu une fréquentation très satisfaisante cet été avec plus de 50 000 visiteurs entre juin et août 2021. Toutefois, nombre de personnes restent freinées dans leur accès à la culture par de multiples facteurs : économiques, médicaux, sociétaux...

Pour rapprocher l'offre culturelle de ses destinataires, les sites départementaux ont donc accru leur offre numérique afin que le public dispose de contenus culturels riches et variés, à domicile comme en mobilité. Ils ont également expérimenté avec succès les activités « hors les murs » auprès du public scolaire : les médiateurs sont en mesure de se déplacer avec le matériel nécessaire, pour animer des séances dans les classes.

Une réflexion a également été conduite sur les tarifs pratiqués à l'entrée des sites et pour les activités proposées tout au long de l'année. En effet, pour favoriser le plus large accès aux sites culturels, il convient

que les tarifs d'entrée et ceux des activités proposées restent attractifs et adaptés aux capacités des différents publics. Pour mémoire, les tarifs actuellement en vigueur ont été adoptés :

- pour le Centre Eden et le Lab71, par délibérations de la Commission permanente du 13 février 2015 et 4 novembre 2016 et 7 juillet 2017
- Pour les Grottes d'Azé, par délibération de l'Assemblée départementale du 20 septembre 2019,
- Pour le Musée du Compagnonnage, par délibération de la Commission permanente du 13 février 2015,
- Pour le Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson dont le Musée de préhistoire, par délibérations de l'Assemblée départementale des 21 décembre 2018 et 3 mai 2019.

● **Présentation de la demande**

Afin d'inciter le public à découvrir et fréquenter tous les sites culturels du Département, il est proposé :

1) de maintenir les tarifs existants (entrées, activités, locations d'espaces) pour 2022 ;

2) de mettre en place de nouvelles offres, de nature à fidéliser les visiteurs des sites culturels :

- L'abonnement annuel à un site ; cette formule existait déjà pour le musée de préhistoire de Solutré et le Centre Eden ;
- Le billet couplé, permettant l'entrée dans deux sites au tarif réduit ;
- La carte annuelle, qui ouvre droit à une visite sur les cinq sites payants.

3) d'étendre aux différents sites des offres préexistantes sur un ou plusieurs d'entre eux : activité « flash » d'une durée inférieure à une heure, activité avec prestataire spécialisé et matériel spécifique, hors les murs, etc.

4) d'harmoniser le régime des réductions et des gratuités appliquées dans les différents sites culturels, pour tenir compte des freins avérés à la culture.

Par ailleurs, il est proposé que les sites culturels du Département soient désormais référencés dans l'offre Passtime, qui développe un concept de parutions donnant accès à des offres chez les partenaires. Ce référencement permettra aux adhérents Passtime de bénéficier une fois par an d'une entrée gratuite pour une payante au tarif le plus élevé (3 gratuites maximum), et du tarif réduit tout au long de l'année au titre de l'offre permanente. Ce référencement s'ajoutera à ceux existants, tels que le Comité national d'action sociale (CNAS) auquel adhère le Département, la carte Cezam, etc.

La grille des nouvelles offres et des extensions des tarifs existants, ainsi que celle des réductions et gratuités, figurent en annexe de ce rapport.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les recettes sont imputées sur les programmes, opérations et articles concernés, pour l'ensemble des sites culturels notamment les articles comptables 7062 et 752.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver les nouvelles offres et extensions de tarifs des sites culturels départementaux, ainsi que la grille des réductions et gratuités à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022, telles qu'elles figurent en annexes du présent rapport ;

- valider le référencement du Département dans l'offre Passtime, pour ses sites culturels, aux conditions précisées dans la grille des réductions et gratuités en annexe du rapport.

Le Président,
André ACCARY

Tarifs dans les sites culturels départementaux au 1er janvier 2022
Nouvelles offres et harmonisation des tarifs

	MUSEE DU COMPAGNON- NAGE	GRAND SITE DE SOLUTRE	CENTRE EDEN	LAB71	GROTTE D'AZE
Entrées					
Abonnement annuel nominatif 1 site	10,00	15,00			
Billet 2 sites	Somme des tarifs réduits des 2 sites				
Carte fidélité annuelle multi-sites (1 entrée)	20,00				
Activités					
Activité flash (< 1 h)	3,00				
Activité séquence (< 1/2 journée)	entre 5 et 8 €		5,00		
Activités demi-journée	entre 10 et 18 €		9,00		
Activités journée complète	14,50				
Supplément matériel ou produit spécifique (tablette interactive, collation...)	5,00				
Activité avec prestataire spécialisé et matériel spécifique	25,00				
Activités hors les murs (30 p. et 50 km maximum)					
1/2 journée		150,00	200,00	150,00	
Journée		250,00	300,00	250,00	
Supplément transport de matériel spécifique (planetarium mobile...)	50,00				
Evénements (conférences, foire nature, spectacles...)					
entre 2,5 et 40 € selon le coût de revient					
Location d'espaces					
Salle de réunion ou d'animation (aux heures d'ouverture du site)					
Demi-journée		100,00	60,00		
Journée		150,00	120,00		
Auditorium					
Demi-journée			200,00		
Journée			300,00		
Prestation complémentaire service, animation, médiation		30,00 / h			
Séminaire package : café viennoiserie, déjeuner, location salle (/ personne, minimum 15 personnes)		38,00			

Sites culturels du Département de Saône-et-Loire

Gratuités et réductions

à compter du 1er janvier 2022

	Gratuité	Tarif réduit
Jeunes de moins de 18 ans sur présentation d'une pièce d'identité ou du Pass Culture national pour les 15-18 ans	Musée de préhistoire de Solutré, musée du Compagnonnage	Centre Eden, Lab71, Grottes d'Azé (tarif enfants)
Etudiants 18 à 26 ans sur présentation d'une carte d'étudiant	X	
Groupes 10 personnes et plus		X
Bénéficiaires de l'aide sociale ou précaires Personnes handicapées et leur accompagnateur, bénéficiaires RSA, inscrits Pôle Emploi	X	
Cartes et billets sur présentation du justificatif	Passeport culturel CD71, Carte Mascot Pass Pro tourisme Bourgogne Franche-Comté	Chéquier découverte "Les incontournables", carte CEZAM, carte Comité national d'action sociale (CNAS)
		Pass Bourgogne Franche-Comté (remboursement du Département sur la base du tarif réduit)
	Guide ou application Passtime, offre découverte (1 fois par an, 1 entrée gratuite pour 1 payante, 3 gratuites maximum)	Guide, carte ou application Passtime, offre permanente (pour 1 à 6 personnes)
Partenaires sur présentation du justificatif	Compagnons du Tour de France (musée du Compagnonnage)	Gîtes de France 69 (musée du Compagnonnage)
	Association culturelle des Grottes d'Azé (Grottes d'Azé)	Billet Grottes de Blanot, Association nationale des exploitants de cavités (Grottes d'Azé)
		Atouts Beaujolais (musée de Préhistoire de Solutré, musée du Compagnonnage)

Direction générale adjointe aux territoires - PRM

**Réunion du 16 décembre 2021
N° 402**

AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET DE PROMOTION DU TERRITOIRE (ADTPT 71)

Prolongation 2022 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019/2021

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

La Saône-et-Loire possède de nombreux atouts (infrastructures, richesse du patrimoine, préservation de l'environnement, qualité de la vie, proximité des métropoles,...). pour devenir une terre d'accueil privilégiée aussi bien de touristes que de nouveaux résidents.

Le défi pour notre département est d'attirer de nouvelles populations pour retrouver un véritable dynamisme démographique et réduire les fractures territoriales (Est/Ouest, rural/urbain, espaces centraux/périphéries, ...).

Le tourisme est un levier de développement de l'attractivité et de la croissance des territoires important car c'est une activité de services non délocalisables, transversale et multisectorielle fédérant les hébergements, la restauration, les sites culturels, les transports, les activités artisanales, industrielles et commerciales.

En application de la loi du 24 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, le Conseil général a créé le 18 juin 1997 un Comité Départemental du Tourisme (CDT) sous une forme associative.

Au cours de son Assemblée générale du 21 juin 2011, le CDT a modifié ses statuts et changé sa dénomination pour devenir l'Agence départementale touristique et de promotion du territoire (ADTPT 71).

L'ADTPT 71 est ainsi chargée de :

- mettre en œuvre la politique touristique du Département,
- promouvoir l'offre touristique et le patrimoine départemental,
- soutenir la commercialisation des produits touristiques en collaboration avec l'Etat, les organismes régionaux, départementaux, intercommunaux et communaux de tourisme,
- coordonner et mettre en œuvre une démarche globale de marketing touristique destinée à renforcer l'attractivité de la Saône-et-Loire comme destination touristique.

Par délibération du 21 décembre 2018, l'Assemblée départementale a adopté la convention pluriannuelle 2019-2021 qui définit les objectifs et les moyens de l'ADTPT 71 : préparer et mettre en œuvre la politique touristique du Département, contribuer à en assurer la promotion, le développement de son attractivité par des actes spécifiques de communication et de structuration des offres sur les différents types de tourisme susceptibles de le valoriser.

L'ADTPT 71 doit pour cela, dans un environnement devenu très concurrentiel, impulser une dynamique, susceptible de démarquer la Saône et Loire des autres territoires, lui permettre de gagner de nouveaux flux de

touristes, en faire une destination originale et prisée, s'imposer comme destination « recherchée », terre d'accueil et d'implantation pour les citadins en recherche d'une meilleure qualité de vie.

Au cours de sa réunion du 20 décembre 2019, l'Assemblée départementale a attribué une subvention de 1,5M€ à l'ADTPT 71 pour le développement des objectifs fixés par la convention pluriannuelle 2019-2021. Puis en raison des impacts de la crise sanitaire, 2 subventions exceptionnelles ont été attribuées, 310 000 € le 10 juillet 2020 et 500 000€ le 17 décembre 2020 afin de déployer des campagnes publicitaires d'envergure nationale en visant tout particulièrement les grandes métropoles pour attirer un grand nombre de personnes et faire revivre l'ensemble du secteur touristique de notre département mais aussi tous ses corollaires durement éprouvés par les confinements successifs.

• Présentation de la demande

Pour l'année 2022, il est proposé que le Département et l'ADTPT 71 reconduisent ensemble la stratégie touristique et développe une stratégie d'actions en faveur de l'attractivité plus forte autour de 2 enjeux majeurs :

- développer l'attractivité de la Saône-et-Loire et promouvoir son cadre de vie de qualité, l'offre et les atouts du territoire pour en faire une destination de séjour recherchée avec des retombées économiques et de l'emploi notamment en s'appuyant sur « Route 71 » et « Bourgogne du Sud » qui devient la référence et qui rend le touriste acteur de ses séjours et favorise la consommation locale, et demain en fera également une destination de résidence ;
- développer la numérisation et la digitalisation du tourisme à travers l'application et le déploiement de « Route 71 » initié par le Département ; les pratiques de e-tourisme, la communication sur les réseaux sociaux...

Le Département et l'Agence départementale de développement touristique poursuivent en 2022 les orientations et actions engagées telles que, par exemple :

- déployer le marketing spécifique « Route 71 », comme signature de territoire,
- accompagner la professionnalisation et diffuser des bonnes pratiques et outils communs au réseau des acteurs, en particulier le réseau des ambassadeurs « Route 71 »,
- développer les relations commerciales des acteurs du tourisme vers les clients finaux,
- promouvoir les filières d'excellence –oenotourisme, vélotourisme et randonnées, patrimoine- et les sites remarquables tels que les grands sites de France Solutré-Pouilly-Vergisson et Bibracte-Mont Beuvray, autour des labels comme Vignobles et découvertes ;
- décliner la stratégie dans la politique éditoriale, renforcer la présence dans les supports et vecteurs de communication à l'échelle nationale, miser sur une communication d'émotions, mettant en avant les expériences, le vécu correspondant aux nouvelles attentes des clientèles ;
- développer des actions de relations presse et médias adaptées, médiatiser via les influenceurs des réseaux sociaux et internet,....
- promouvoir l'attractivité du territoire lors d'événements et salons correspondants aux cibles et atouts du territoire
- articuler la stratégie départementale avec l'échelle régionale pour exploiter les complémentarités (marque, marketing, filières d'excellence, actions internationales,...) et les synergies (centre de ressources mutualisé, ...)

Alertés sur les éventuels risques juridiques que présentent le statut et l'organisation de l'Agence de développement touristique et promotion du tourisme de Saône et Loire (ADPT71) sous la forme d'une association loi 1901, dans le contexte actuel, et ayant fait de l'attractivité du territoire et la promotion touristique

un axe majeur et prioritaire, il est proposé à l'Assemblée départementale de reprendre en régie directe l'ensemble des missions et le personnel affecté à l'Agence de développement touristique et promotion du tourisme de Saône et Loire (ADPT71).

Après avis du Comité technique du 7 décembre 2021 et de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 10 décembre 2021, il est proposé que l'équipe de l'ADTPT 71 composée de 9 salariés soit reprise dans sa globalité au sein des services départementaux au 1^{er} avril 2022.

Un travail est engagé et se poursuit pour assurer la continuité des activités et l'intégration du personnel au sein de l'administration départementale dans les meilleures conditions et le respect des règles et formalités en vigueur. Le personnel et les partenaires sont associés à la démarche.

Ainsi, dans la logique de cette transition à construire pour l'année 2022, il est proposé de prolonger de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2022 la convention triennale 2019/2021 par avenant et d'adapter les modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2022 : un premier versement de 50% à la signature afin d'assurer la continuité des activités sur le premier semestre 2022. Le montant du solde sera calculé et versé selon les résultats de la procédure d'internalisation des missions et personnel et de la dissolution de l'association.

Indépendamment de l'évolution du mode de gestion, l'ensemble du programme d'actions et le personnel nécessaire à sa conduite est maintenu pour l'année 2022.

La subvention 2022 sera répartie entre les actions mises en œuvre par l'association et son fonctionnement. Le budget prévisionnel de l'ADTPT 71, joint en annexe 1, précise cette répartition. L'avenant de prolongation de la durée de validité de la convention départementale pluriannuelle est joint en annexe 2.

Le Département engage, avec les partenaires, la concertation pour mettre en place la nouvelle gouvernance car il a toujours la volonté d'associer les acteurs à la définition, la mise en œuvre et le suivi de la politique touristique.

Le Département souhaite également engager en 2022 une démarche d'élaboration d'un nouveau Schéma départemental de développement du tourisme. En associant l'ensemble des partenaires du tourisme, sur les territoires et par thématiques, le Département souhaite définir la stratégie des prochaines années, pour répondre aux enjeux d'un tourisme post-crise sanitaire, adapté aux nouvelles pratiques des clientèles, intégrant les enjeux environnementaux et répondant aux besoins du territoire. Il définira les axes stratégiques des interventions départementales pour ce secteur avec la mise en place d'outils pour renforcer une attractivité durable du territoire en favorisant les installations pérennes. Pour la mise en place de cette action spécifique, un crédit prévisionnel de 35 000 € est prévu au projet de budget primitif 2022, destiné à s'adjoindre les compétences de prestataires spécialisés pour cet exercice prospectif et participatif.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au budget primitif 2022 du Département sur le programme « promotion touristique » :

- l'opération «subventions – promotion touristique», l'article 6574 pour la subvention de 1 500 000 € à l'ADTPT 71.
- l'opération «schéma de développement du tourisme», l'article 617, pour les 35 000 € réservés à l'assistance pour la conception du schéma départemental de tourisme.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver la reprise en régie directe des missions et personnels de l'Agence de développement touristique et promotion du tourisme de Saône et Loire (ADPT71) à compter du 1er avril 2022,
- autoriser le Président à accomplir toute diligence utile et signer tous les actes nécessaires à la reprise en régie directe des missions et personnels de l'Agence de développement touristique et promotion du tourisme de Saône et Loire (ADPT71) à compter du 1er avril 2022,
- attribuer une subvention de 1 500 000 € à l'ADTPT 71 sur l'exercice 2022 pour la réalisation de ses missions ; les modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2022 étant adaptées dans les conditions fixées dans l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2019/2021,
- adopter l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle prolongeant de 6 mois la durée de validité de la convention pluriannuelle 2019/2021 soit jusqu'au 30 juin 2022 et fixant les modalités de versement, et m'autoriser à le signer,
- réserver une enveloppe de crédit de 35 000 € pour la mise en place d'un Schéma départemental de tourisme à définir avec l'ensemble des partenaires.

Le Président,

André ACCARY

BUDGET PREVISIONNEL 2022 - ADT 71
--

ACTIONS	
----------------	--

COMMUNICATION TOURISTIQUE	296 990 €
Communication Touristique LMWR Route71	135 000 €
Communication Vignobles & Découvertes et Partenariats	32 750 €
Promotion Touristique des déplacements doux	48 540 €
Tourisme en Famille - Aventures Mômes	27 000 €
Plan Marketing Partagé Bourgogne, Observatoire, VVF, T&H, Loire Itinérance, Collectif Moselle Saône à vélo	53 700 €
ATTRACTIVITE	501 651 €
Relations Presse	66 000 €
Achat annonces presse - Pubs	36 000 €
Editions et diffusion	55 000 €
Digital - Internet - Réseaux Sociaux	83 150 €
Salons Tourisme Grand Public	65 000 €
Événementiels : SIA / St Gabriel / Kubexpo... et vidéos	138 800 €
Set de table et sac à pain	28 000 €
Actions pr attractivité (BE / objets promotionnels / bilan de saison ...)	29 701 €
Total Communication et Attractivité	798 641 €

FONCTIONNEMENT	
-----------------------	--

FRAIS DE PERSONNEL	617 359 €
Salaires / Charges / Contributions sociales	585 359 €
Frais de déplacements / TR / Formations ADT / Formation Pro	32 000 €
FRAIS DE FONCTIONNEMENT	123 000 €
EDF / GDF / Contrats d'entretien / Assurance	31 000 €
Affranchissements/Tél/Fournitures/Imp administratif/Photocopieur	21 000 €
Maintenance informatique et location	9 200 €
Petit matériel/Abo/Protocole-réception /Services bancaires	13 100 €
Carburants - autoroutes	7 200 €
Location LD/Entretien véhicule	9 000 €
Honoraires comptables/Commissaires aux comptes / Juridiques	23 500 €
Cotisations (ADN Tourisme, Atout France, etc)	9 000 €
Total Fonctionnement	740 359 €

RECETTES	
-----------------	--

ACTIONS STRATEGIQUES TOURISTIQUES	39 000 €
OPCO Formation / Adhésions DSL/ Gamm vert / Démarche Classement / OT Chalon et Mâcon V&D	
Total des Recettes	39 000 €

Subvention Conseil Départemental 71	1 500 000 €
--	--------------------

TOTAL GENERAL BUDGET 2022	1 539 000 €
----------------------------------	--------------------

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2019/2021 CONCLUE ENTRE LE DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE ET L'ASSOCIATION
DEPARTEMENTALE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET DE PROMOTION DU
TERRITOIRE DE SAONE ET LOIRE (ADTPT 71)**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du XXXXXXXXXXXX, ci-après dénommé la collectivité, d'une part,

Et

L'Agence Départementale Touristique et de Promotion du Territoire (ADTPT 71), représentée par sa Présidente, Madame Elisabeth ROBLOT, dûment habilité par l'Assemblée générale constitutive du XXXXXXXXXXXX, d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du XXXXXXXXXXXX décidant la reprise en régie des missions et personnel de l'Agence Départementale Touristique et de Promotion du Territoire (ADTPT 71), allouant une subvention de fonctionnement de 1,5M € à l'ADTPT 71, modifiant les modalités de versement pour l'année 2022 et décidant de prolonger la durée d'exécution de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019/2021 de 6 mois,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Durée de la convention

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019/2021 signée le 18 janvier 2019 définissant les objectifs de recentrage des activités de l'ADTPT 71 sur la promotion touristique et le renforcement de l'attractivité touristique du territoire, est prolongée jusqu'au 30 juin 2022.

Article 2 : Modalités de versement

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- Un acompte, après signature de l'avenant de 50 % afin d'assurer la continuité des activités sur le premier semestre 2022,
- Le montant du solde sera calculé et versé selon les résultats de la procédure d'internalisation des missions et personnel et de la dissolution de l'association.

Article 3 : Autres

Les articles de la convention 2019/2021 restent inchangés.

Fait à Mâcon,

En 2 exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,
Le Président,
André ACCARY

Pour l'ADTPT 71,
la Présidente,
Elisabeth ROBLOT

Direction générale adjointe aux territoires - PRM

Réunion du 16 décembre 2021
N° 403

DEVELOPPEMENT DE L'ATTRACTIVITE ET DU TOURISME

Soutiens aux organismes

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Dans le cadre du tourisme, compétence partagée suite à la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, le Département a défini les principales actions destinées à favoriser sa politique touristique, avec notamment, l'Agence de développement touristique et de promotion du territoire de Saône-et-Loire (ADTPT 71), le développement d'un réseau d'ambassadeurs, le maillage du territoire par tout un réseau de bornes tactiles support de l'application « Route 71 », et s'appuie sur un riche tissu de partenaires locaux et départementaux pour valoriser les richesses de la Saône-et-Loire et ses terroirs.

Afin d'amplifier cette politique volontariste, le Département s'est attaché, depuis de nombreuses années, à développer des campagnes de promotion de niveau national, à mettre en place des outils spécifiques pour conforter les attraits touristiques de la Saône-et-Loire et élargir les partenariats nécessaires.

Le récent classement de la Bourgogne parmi les 10 régions du Monde à visiter en 2022 par un célèbre guide américain ne peut qu'encourager à poursuivre les démarches entreprises. L'enjeu est important car le secteur touristique est un levier majeur dans le développement de l'attractivité de nos territoires.

• Présentation de la demande

Il vous est présenté ci-dessous les demandes de subventions déposées par des organismes partenaires du Département dans la mise en œuvre de sa politique de développement du tourisme et d'attractivité du territoire.

1) L'Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative de Saône-et-Loire (UDOTSI)

L'UDOTSI de Saône-et-Loire a pour objectif de représenter les offices de tourisme et syndicats d'initiative de Saône-et-Loire auprès des instances locales, départementales, régionales et participe à l'action en matière touristique du Département.

Depuis 2006, elle poursuit une démarche qualité pour l'amélioration du fonctionnement des offices et leur professionnalisation. Elle œuvre également auprès des Offices de tourisme et des élus pour le classement de leur structure selon les nouvelles normes. Il est proposé de conventionner avec cette association pour l'année 2022 afin de poursuivre les objectifs communs suivants :

- Apporter un soutien aux organismes locaux afin qu'ils s'inscrivent ou bien se remettent à niveau dans le cadre du nouveau règlement national d'usage de la marque collective de certification « qualité tourisme

». Cette démarche vise à améliorer la lisibilité de la qualité de l'offre touristique en incitant les professionnels à conduire des démarches qualité,

- Mettre à disposition un agent de développement de l'UDOTSI auprès de l'ADTPT 71 pour les activités « aventures mômes » et « tourisme & handicap » avec une priorisation sur l'action « aventures mômes », et l'obtention de ces labels par les offices locaux,
- Poursuivre une démarche fédérative de l'ensemble des offices de tourisme du département et organismes annexes afin que perdure un socle commun sur les pratiques et les outils, notamment en s'appropriant et en alimentant la « Route 71 », en maintenant des actions de relais d'informations (réglementations juridiques et sociales), en développant des formations thématiques, la communication numérique des sites de l'UDOTSI 71 (site internet, pages Facebook et autres...),

Le montant total de la subvention sollicitée est de 27 300 €, identique à celle de 2021 et inclut 4 000 € réservés aux labels « aventures mômes » et « tourisme & handicap » et 3 300 € pour inciter les offices locaux du tourisme à s'inscrire dans la démarche « marque qualité tourisme ». Le financement de ces actions de labélisation était assuré par l'agence de développement touristique en 2021 et est repris directement par le Département pour 2022. Les modalités de mise en œuvre de cette répartition entre les différentes actions est précisée dans la convention jointe en annexe 1.

2) L'Association des Climats du vignoble de Bourgogne – Patrimoine mondial

Le site des Climats du vignoble de Bourgogne a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en juillet 2015, en tant que « paysage culturel ». Cette inscription acte la reconnaissance de la construction historique et culturelle d'un territoire emblématique centré sur la viticulture de terroir, dont la valeur est universelle et exceptionnelle pour deux raisons :

- D'une part, les Climats représentent un exemple remarquable d'un site viticole vivant, parfaitement préservé au fil des siècles et dont la renommée est aujourd'hui mondiale,

- D'autre part, les Climats mettent en évidence la construction historique du parcellaire viticole bourguignon, très précisément délimité, où l'homme a choisi la référence au lieu comme marqueur de la qualité et de la diversité de sa production.

L'Association des Climats du Vignoble de Bourgogne a pour objet d'animer et de coordonner la gestion du site des Climats du vignoble de Bourgogne inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco, dans le respect des valeurs et des engagements de la Charte territoriale (2011) et de la Convention concernant le patrimoine mondial culturel et naturel (1972).

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec cette structure par une convention triennale 2022-2024 ; la mise en œuvre des actions décrites dans le projet de convention annexé s'inscrivant dans la durée au regard des procédures de validation internationales pour certains objectifs définis :

- la protection des paysages au titre des actions en faveur de l'environnement, notamment un soutien pour les différentes études lancées par le Département sur ses sites majeurs (Solutré, Cluny, ...), du fait de l'expertise de l'association dans ces domaines ;
- l'accompagnement des collectivités pour des équipements touristiques et la valorisation de leur patrimoine ainsi que la relance d'une communication ciblée et la constitution de produits ou de séjours combinés, sur la thématique de l'œnotourisme en lien avec l'ADTPT 71 et la Direction de la communication du Département,
- la définition de supports de déplacement doux (vélos, piétons) ;
- l'accompagnement dans la réflexion sur l'extension du périmètre des Climats aux communes viticoles de la Côte chalonnaise.

Le montant total de la subvention sollicitée pour l'année 2022 est similaire à celui de 2021, soit 8 650 €. La convention, jointe en annexe 2, détaille les objectifs fixés et les modalités de versement de l'aide départementale.

3) La Chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire (CCI 71)

Les chambres consulaires, outre le développement économique, contribuent à l'aménagement et à l'attractivité du territoire (article L710-1 du Code du commerce). Elles représentent le monde économique et assurent un rôle d'interface et de défenses des intérêts auprès des collectivités et puissances publiques.

La Chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire dispose de bases de données sur les entreprises du territoire, dispose d'outils d'observation et d'évaluation du tissu économique local et de nombreuses expertises pour comprendre la vie des acteurs socio-économiques et touristiques des territoires.

Ainsi, depuis la crise sanitaire de 2020, le Département a développé une collaboration avec la CCI 71 pour bénéficier de ces ressources et expertises dans le cadre de ses actions en faveur de la prévention des risques psychosociaux, analyse des trajectoires de développement locales, en particulier pour les entreprises du secteur du tourisme. Il est proposé de reconduire ce partenariat sur l'année 2022 avec les principaux objectifs suivants dont le détail figure dans la convention annexée à ce rapport :

- la mesure auprès des prestataires touristiques, ambassadeurs « Route 71 », des incidences de la pandémie dans ce domaine,
- le développement d'un outil de pilotage, d'animation et d'orientation pour le Département et la CCI sur le tourisme,
- la communication d'informations générales sur le Fonds de soutien aux entrepreneurs en détresse et autres dispositifs d'aides afin de prendre en compte les tendances du secteur,
- la participation à l'étude pour la mise en place d'un schéma départemental du développement du tourisme en Saône et Loire dans le cadre de la connaissance du tissu économique des territoires.

La subvention du Département sollicitée pour l'année 2022 est identique à celle de 2021 soit 15 000 €. Les conditions de versement de cette aide sont détaillées dans la convention jointe en annexe 3.

4) L'Office du tourisme du Mâconnais – Tournugeois

Au travers de leurs domaines d'activité (verriers, relieurs, sculpteurs, ...), les artisans des métiers d'art valorisent le patrimoine exceptionnel de la Saône-et-Loire et contribuent à la sauvegarde et au développement de toute une partie de l'activité de notre département et constituent un des socles du patrimoine culturel français en représentant l'excellence française à l'international.

La transmission des savoir-faire aux générations futures et leur enrichissement constant sont des vecteurs de développement des liens sociaux et économiques. L'entretien et la restauration de notre patrimoine font partie intégrante des circuits touristiques du département.

Le 6^{ème} Salon régional des métiers d'art, qui se déroule habituellement tous les deux ans, devait se tenir du 13 au 16 mai 2021 à Tournus. Il est porté par l'Office du tourisme du Mâconnais - Tournugeois pour le compte d'un collectif d'actions de la commune de Tournus et de la communauté de communes du Mâconnais Tournugeois. L'Assemblée départementale du 17 décembre 2020 avait alloué une aide de 4 000€ pour l'organisation de cette manifestation et entériné la convention correspondante.

Compte tenu du contexte sanitaire du printemps 2021, les organisateurs ont été contraints d'annuler cette manifestation et de la reporter sur l'année 2022, du 23 au 26 mai. Par conséquent, la subvention attribuée en 2021 a été annulée ainsi que la convention afférente.

Le Président de l'Office du tourisme du Mâconnais – Tournugeois a redéposé la même demande d'aide pour la tenue de cet événement d'ampleur régionale dans des conditions semblables en 2022. Il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 € à cet organisme et de verser les crédits selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe 4.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au budget primitif 2022 du Département sur :

- le programme « promotion du territoire », l'opération « événements de promotion du territoire », l'article 6574 pour l'Office du tourisme du Mâconnais – Tournugeois, salon des métiers d'art 2022 avec une aide de 4 000 €,
- le programme « promotion touristique », l'opération « subventions - promotion touristique », l'article 6574 pour l'Association des Climats du Vignoble de Bourgogne - patrimoine mondial avec 8 650 €, et l'UDOTSI pour 27 300€,
- le programme « action économique », l'opération « outils et prestations de développement économique », l'article 65738 pour la CCI 71 à hauteur de 15 000 €.

Je vous demande de bien vouloir :

- attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

- 27 300 € à l'Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative de Saône-et-Loire (UDOTSI 71),
- 8 650 € à l'Association des Climats du Vignoble de Bourgogne – patrimoine mondial,
- 15 000 € à la Chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire (CCI 71),
- 4 000 € à l'Office du tourisme du Mâconnais – Tournugeois pour la réalisation du 6^{ème} Salon régional des métiers d'art de Tournus en mai 2022,

- adopter les conventions jointes en annexes, propres à chacun de ces organismes pour définir les modalités de versement de ces aides et m'autoriser à les signer.

Le Président,
André ACCARY

CONVENTION N°71- 2022 - 01- MAT
AVEC L'UNION DÉPARTEMENTALE DES OFFICES DE TOURISME ET
SYNDICATS D'INITIATIVE DE SAONE-ET-LOIRE
Année 2022

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du XX décembre 2021 ci-après désigné par le terme «le Département ».

Et

« **L'Union départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'initiatives de Saône-et- Loire » (UDOTSI)**, sis Palais de Justice - 71700 Tournus représentée par son Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la demande présentée par l'association « L'Union départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'initiatives de Saône-et-Loire » (UDOTSI),

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du XX décembre 2021 attribuant la subvention,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire. En application du Code général des collectivités territoriales, il soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées

Dans le cadre du tourisme qui est une compétence partagée suite à la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, le Département définit les orientations de sa politique touristique, avec notamment, l'Agence de développement touristique, promotion des territoires (ADTPT 71), le développement d'un réseau d'ambassadeurs de la Route 71, et s'appuie sur ses partenaires pour valoriser les richesses de la Saône et Loire et ses terroirs. Les démarches entreprises convergent ainsi avec les politiques d'attractivité et de développement local.

L'UDOTSI de Saône-et-Loire a pour objectif de représenter les offices de tourisme et syndicats d'initiative de Saône-et-Loire auprès des instances locales, départementales, régionales et participe à l'action en matière touristique du Département.

Depuis 2006, l'UDOTSI poursuit une démarche qualité pour l'amélioration du fonctionnement des offices et leur professionnalisation. Elle œuvre également auprès des Offices de tourisme et des élus pour le classement de leur structure selon les nouvelles normes. L'UDOTSI est amenée à les accompagner dans leur processus de

fusion suite aux regroupements des communautés de communes, relative à la loi NOTRe.

Article 1 : objet et durée de la convention

L'UDOTSI concoure aux objectifs de la politique de développement du tourisme et de l'attractivité de la Saône et Loire. La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'UDOTSI de Saône-et-Loire pour les actions décrites ci-dessous sur l'année 2022 qui s'inscrivent dans le cadre d'un partenariat étroit avec l'ADTPT 71 :

- Poursuivre le soutien aux organismes locaux afin qu'ils s'inscrivent ou bien se remettent à niveau dans le cadre du nouveau règlement national d'usage de la marque collective de certification « qualité tourisme ». Cette démarche vise à améliorer la lisibilité de la qualité de l'offre touristique en incitant les professionnels à conduire des démarches qualité,
- Poursuivre la mise à disposition de l'agent de développement de l'UDOTSI auprès de l'ADTPT 71 pour les activités « aventures mômes et tourisme & handicap » avec une priorisation sur l'action « aventures mômes », et l'obtention de ces labels par les offices locaux,
- Poursuivre la démarche fédérative de l'ensemble des offices de tourisme du département et organismes annexes afin que perdure un socle commun sur les pratiques et les outils, notamment en s'appropriant et en alimentant la Route 71, en maintenant ses actions de relai d'informations (réglementations juridiques et sociales), en développant les formations thématiques, la communication numérique des sites de l'UDOTSI 71 (site internet, pages Facebook et autres...), en accompagnant les organismes dans leur professionnalisation et en sensibilisant les élus,
- Participer au lancement de l'action départementale de labellisation des produits de Saône et Loire avec la mise en place d'un cahier des charges.

Cette convention est conclue pour les actions menées durant l'année 2022

Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue, au titre de l'année 2022, une aide de 27 300 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, selon le découpage suivant :

- 20 000 € au titre du fonctionnement global de l'association et de la mise en œuvre de ses missions,
- 4 000 € pour 165 heures de mise à disposition de l'agent de développement de l'UDOTSI à l'ADPT 71 pour les activités « aventures mômes et Tourisme & handicap »
- 3 300 € pour la poursuite de l'incitation auprès des offices du tourisme à s'inscrire dans la démarche « Marque qualité tourisme »

Sa durée de validité est limitée à l'exercice budgétaire 2022 soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- * un acompte, après signature de la convention, de 21 840 €, soit 80 % du montant de la subvention,
- * le solde, après réception et instruction du bilan des actions, des pièces justificatives, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée.

La demande de versement du solde et les pièces justificatives pour chaque action devront être produites impérativement avant le 30 juin de l'année suivante, soit le 30 juin 2023.

L'UDOTSI mettra à disposition de l'ADTPT 71 son agent de développement pour la réalisation des actions « aventures mômes et Tourisme & handicap » et tiendra un relevé détaillé de tous les déplacements et des heures consacrées à ces 2 activités. Ce relevé, accompagné des pièces justificatives, sera mis à disposition mensuellement de la DGAT et de l'ADTPT 71 qui veillera au respect de la somme allouée de 4 000 €.

L'UDOTSI produira également les états de frais de déplacement et de repas (dates, lieux, motifs, frais kilométriques) de son agent de développement dans le cadre de sa mission de suivi et de développement de la démarche qualité des offices de tourisme chaque fois que ses déplacements seront en lien direct avec cette action. Ce relevé, accompagné des pièces justificatives, sera mis à disposition mensuellement de la DGAT et de l'ADTPT 71 qui veillera au respect de la somme allouée de 3 300 €.

La subvention sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées aux articles 1 et 3.

Article 4 : obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage :

- à apposer le logo du Département de Saône-et-Loire dans la page d'accueil et les autres pages de son site internet,
- à créer un lien direct avec le site internet du Département (dircom@saoneetloire71.fr) sur tout support de communication,
- à informer les adhérents de cette convention conclue avec le Département.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle par le Département de l'utilisation de la subvention.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département peuvent à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En trois exemplaires originaux.

Le Président du Conseil départemental,
André ACCARY

le Président de l'UDOTSI,

**CONVENTION N° 71- 2022 -02 - MAT
AVEC L'ASSOCIATION DES CLIMATS DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE-
PATRIMOINE MONDIAL
Année 2022 - 2024**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du XX décembre 2021 ,

et

L'Association des Climats du vignoble de Bourgogne - Patrimoine mondial, domiciliée 12 boulevard Bretonnière – 21200 Beaune, représentée par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du , M. Gilles de Larouzière.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la signature de la Charte territoriale des Climats le 8 avril 2011,

Vu la décision 39 COM8B.23 du 4 juillet 2015 du Comité du patrimoine mondial d'inscrire le bien « Les Climats du vignoble de Bourgogne » (C1425) France, sur la Liste du patrimoine mondial,

Vu la demande présentée par l'association des Climats du Vignoble de Bourgogne,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du XX décembre 2021 attribuant la subvention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées.

Le site des Climats du vignoble de Bourgogne a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en juillet 2015, en tant que « paysage culturel ». Cette inscription ne concerne pas seulement le paysage, ni même seulement le vignoble, déjà réputé dans le monde entier. Il s'agit de la reconnaissance de la construction historique et culturelle d'un territoire emblématique centré sur la viticulture de terroir, dont la valeur est universelle et exceptionnelle pour deux raisons :

- D'une part, les Climats représentent un exemple remarquable d'un site viticole vivant, parfaitement préservé au fil des siècles et dont la renommée est aujourd'hui mondiale.
- D'autre part, les Climats mettent en évidence la construction historique du parcellaire viticole bourguignon, très précisément délimité, où l'homme a choisi la référence au lieu comme marqueur de la qualité et de la diversité de sa production.

L'Association des Climats du Vignoble de Bourgogne a pour objet d'animer et de coordonner la gestion du site des Climats du vignoble de Bourgogne inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Unesco, dans le respect des valeurs et des engagements de la Charte territoriale (2011) et de la Convention concernant le patrimoine mondial culturel et naturel (1972).

Article 1 : objet de la convention

Le Département de Saône et Loire et l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne souhaitent valoriser cette reconnaissance internationale par un programme d'actions concerté et partagé avec l'organisation d'une coopération pour la mise en œuvre les actions qui participent à la protection, la gestion, la promotion et l'interprétation des « Climats du vignoble de Bourgogne », l'aménagement et le développement maîtrisé et durable du territoire qui leur est lié.

La présente convention triennale a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les 2 structures et de fixer les modalités et conditions de versement de la subvention du Département à l'Association des Climats du Vignoble de Bourgogne, pour les années 2022, 2023 et 2024, la mise en œuvre des actions présentées s'inscrivant dans la durée au regard des procédures de validation internationales pour certains objectifs.

Article 2 : Attentes et engagements des partenaires

Les partenaires signataires de la présente convention décident de coordonner leurs efforts pour contribuer à la réalisation des objectifs de connaissance, de sauvegarde, de valorisation, de développement et de coopération du territoire des Climats du vignoble de Bourgogne – Patrimoine mondial.

Pour ce faire, ils échangent au travers des instances de pilotage et d'animation.

Le Département de Saône-et-Loire et l'Association se mobiliseront pour prendre en compte, dans la déclinaison de leurs politiques, les objectifs définis ci-après :

- la protection des paysages au titre de ces actions en faveur de l'environnement, notamment un soutien pour les différentes études lancées par le Département sur ses sites majeurs (Solutré, Cluny, ...), du fait de l'expertise de l'association dans ces domaines ;
- l'accompagnement des collectivités pour des équipements touristiques et la valorisation du patrimoine ;

- la définition de supports de déplacement doux (vélos, piétons) ;
- la relance d'une communication ciblée en lien avec l'ADTPT 71 et la Direction de la communication du Département ;
- la mise en marché touristique par un accompagnement cible de l'Agence de développement touristique et de promotion des territoires (ADTPT 71), sur la constitution de produits ou de séjours combinés, sur la thématique de l'œnotourisme ;
- L'accompagnement dans la réflexion sur l'extension du périmètre des Climats aux communes viticoles de la Côte chalonaise.

Article 3 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2022, une aide d'un montant de 8 650€ au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du .

La durée de validité de l'aide est limitée à l'exercice budgétaire 2022 soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Pour les années suivantes, 2023 et 2024, la subvention sera proposée au vote de l'Assemblée départementale après présentation des bilans des actions conduites par l'Association en lien avec les différents partenaires.

Article 4 : modalités de versement de la subvention

La convention est valable pour 3 ans, mais la subvention est valide une année, et elle sera reconduite ensuite sur liste pendant les deux exercices budgétaires suivants soit 2023 et 2024.

Le Département versera chaque année la subvention selon les modalités suivantes sous réserve du vote par le Département :

- un acompte de 80 % soit 6 920 € à la signature de la présente convention,
- le calcul du solde après réception par le service gestionnaire :
 - du bilan financier en dépenses et en recettes des actions menées avec les justificatifs mentionnés dans les fiches annexées,
 - du bilan des actions menées et de leur évaluation : les outils de communication diffusés, les comptes rendus de réunions, rapports d'étude, préconisations et plans d'actions proposés.

La demande de versement du solde et les pièces justificatives pour chaque action devront être produites impérativement avant le 30 juin de l'année suivante.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte

.....
sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 5 : obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'activité à laquelle il se livre.

Article 6 : contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par le Département de l'utilisation de la subvention.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département peuvent à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

Article 7 : durée de la convention

La durée de la convention débute le 01/01/2022 et se clôturera au 31 décembre 2024, soit 3 exercices budgétaires (2022, 2023 et 2024).

Article 8 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 9 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10: élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,
Le Président,
André ACCARY,

Pour l'association des Climats du
Vignoble de Bourgogne,
Le Président,

CONVENTION N° 71 – 2022- 03 – MAT
AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D’INDUSTRIE DE SAONE ET LOIRE
ANNEE 2022

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l’Assemblée départementale du XX décembre 2021

Et

La Chambre de commerce et d’industrie de Saône et Loire 71010 Mâcon Cedex, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du 21 novembre 2016

Vu, le rôle de chef de file de l’action sociale et des solidarités humaines et territoriales le Département exerce de nombreuses compétences (article L 1111-9 et L 3211-1 du CGCT), article L 121-1 et suivants du CASF)

Vu l’article L.3211-1 du Code général des collectivités locales qui dit que le Département est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité

Vu la Loi du 7 aout 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi Notre), les compétences du Département en matière de tourisme, accompagnement des territoires a certes évolué mais le Département peut continuer à agir pour le maintien les équilibres territoriaux, l’attractivité de son territoire et la participation aux stratégies de développement territorial. Le Département apporte une attention particulière au développement touristique comme facteur d’attractivité et de maillage du territoire.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Les chambres consulaires, outre le développement économique, contribuent à l’aménagement et à l’attractivité du territoire (article L710-1 du Code du commerce). Elles représentent le monde économique et assurent un rôle d’interface et de défenses des intérêts auprès des collectivités et puissances publiques.

La Chambre de commerce et d’industrie de Saône-et-Loire dispose de bases de données concernant les entreprises du territoire. Elle dispose également d’outils d’observation et d’évaluation du tissu économique local. Elle dispose de nombreuses expertises pour comprendre la vie des acteurs socio-économiques et touristiques et des territoires.

Le Département de Saône-et-Loire souhaite développer une collaboration avec la CCI de Saône-et-Loire pour bénéficier de ces ressources et expertises dans le cadre de ses actions en faveur de la prévention des risques psychosociaux, analyse des trajectoires de développement locales,

.....

sensibilisation et accompagnement du monde économique, information et communication sur les politiques départementales et en particulier les entreprises du secteur du tourisme.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention allouée par le Département à la Chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire pour la réalisation des actions décrites ci-dessous sur l'année 2022.

La CCI apporte au Département les éléments suivants :

- la mesure auprès des prestataires touristiques, ambassadeurs Route 71, des incidences de la pandémie dans ce domaine,
- le développement d'un outil de pilotage, d'animation et d'orientation pour le Département et la CCI
- la communication d'informations générales sur le fonds de soutien aux entrepreneurs en détresse et autres dispositifs d'aide afin de prendre en compte les tendances du secteur,
- la participation à l'étude pour la mise en place d'un schéma départemental du développement du tourisme en Saône et Loire dans le cadre de la connaissance du tissu économique des territoires

La CCI fournira un compte rendu annuel des actions présentant les résultats et les crédits consommés.

La durée de l'aide est limitée à l'exercice budgétaire 2022, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Article 2 : montant de la subvention

Au titre de 2022, le Département de Saône-et-Loire attribue un crédit global de 15 000 €.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera un acompte de la subvention de 80%, soit 12 000 € après signature de la convention par les 2 parties.

La demande de versement de solde et les pièces justificatives pour chaque action devront être produites impérativement avant le 30 juin de l'année suivante, soit le 30 juin 2023.

Cette subvention sera créditée au compte de de la Chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués aux comptes dont les références sont les suivantes :

Chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire :

.....

sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations incombant aux bénéficiaires

4.1 Obligations comptables

La Chambre de commerce et d'industrie s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à l'instruction au plan comptable applicable à l'établissement des comptes annuels des CCI de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées et fera l'objet d'un compte rendu détaillé de la mission.

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

4.2 Obligations d'informations

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou d'impacter la bonne réalisation des objectifs ou actions visées à l'article 1.

Le bénéficiaire s'engage à produire aux services du Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 Obligations de communication

Par la présente convention, la CCI s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés,
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de 2 ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ses contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf. article 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties dans les mêmes conditions que ladite convention. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention, pour une raison quelconque, le bénéficiaire doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1 ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 4, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recettes sera émis.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En 2 exemplaires originaux.

Pour le Département
de Saône-et-Loire,
Le Président,
André ACCARY

Pour la Chambre de commerce et
d'industrie de Saône-et-Loire,

Le Président

**CONVENTION N° 71- 2022 – 04 - MAT
AVEC L’OFFICE DU TOURISME DU MACONNAIS TOURNUGEOIS
POUR L’ORGANISATION DU SALON DES METIERS D’ART 2022**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du XX décembre 2021

Et

L’Office du tourisme du Mâconnais Tournugeois, dont le siège social est situé 2 place de l’Abbaye – 71700 TOURNUS, représenté par son Président, M. Bernard Derain, habilité par décision du

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la demande de subvention présentée par l’Office du tourisme du Tournugeois,

Vu la délibération de l’Assemblée départementale du XX décembre 2021 attribuant la subvention,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d’attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d’animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l’accompagnent dans l’exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l’esprit de la loi du 1^{er} juillet 1901 reconnaissant le droit d’association ainsi que les principes d’intervention du Service public,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l’accès aux activités proposées.



Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'Office du tourisme du Mâconnais Tournugeois destinée à la mise en œuvre de l'organisation du 6^e Salon régional des métiers d'art qui se déroulera du 23 au 26 mai 2022 à Tournus.

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département. Cette convention est conclue pour l'année 2022.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2022 une aide d'un montant de 4 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1.

La durée de validité de l'aide est limitée à l'exercice budgétaire 2022, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention en une seule fois avant le 31 décembre 2022 sur présentation des bilans moral et financier de la manifestation, accompagnés d'un tableau récapitulatif des dépenses et recettes visé par le Président ou le Comptable de l'organisme et des pièces justificatives.

Le versement sera effectué au compte

sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

- Personnes privées

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

- Personnes publiques

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.





Il lui communique ses comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.



Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,
Le Président,
André ACCARY,

Pour l'Office du tourisme du
Mâconnais Tournugeois,
Le Président,

Direction générale adjointe aux territoires - PRM

Réunion du 16 décembre 2021
N° 404

AERODROME DE SAINT YAN

Avance remboursable pour la rénovation de la piste

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

La plateforme aéroportuaire de Saint Yan de 72 ha a été transférée aux collectivités territoriales dans le cadre de la loi du 13 août 2004. Pour ce faire, un Syndicat mixte a été constitué en décembre 2006, dénommé « Saint Yan Air'e Business » (SYAB), entre la Région Bourgogne, aujourd'hui Bourgogne Franche-Comté, le Département de Saône-et-Loire et les trois communes d'implantation (Saint-Yan, Varennes Saint-Germain et l'Hopital-le-Mercier).

Cet aéroport est ouvert à la circulation aérienne publique et dispose de deux pistes en dur, d'une bande gazonnée de 720 m x 100 m, de leurs voies de circulation et d'un parking avion.

Il dispose également d'une infrastructure pour l'accueil des stagiaires (hébergement – restauration, espaces verts ...) et d'un ensemble immobilier comprenant les bâtiments techniques du SEFA (Service d'exploitation de la formation aéronautique) et des hangars avions, une tour de contrôle et de bâtiments techniques de la navigation aérienne, un bâtiment du service local des bases aériennes (DDE), des logements de fonctions et un restaurant et de logements pour les élèves, gérés par le SEFA.

Le SYAB, doté d'un budget annuel moyen de 950 000 € en fonctionnement et de 300 000 € en investissement, abondé principalement à parité entre la Région et le Département a permis de maintenir cette infrastructure à un bon niveau de conservation.

Après 33 ans sans travaux lourds, il s'avère que le diagnostic effectué, à l'initiative du SYAB, a été sans appel et a contraint le SYAB à mettre en place une importante rénovation de cette infrastructure et notamment de la piste principale pour un montant de travaux estimé à 8,4 M €.

Au cours de sa réunion du 18 juin 2020, l'Assemblée départementale, au regard des enjeux de pérennité de la plateforme et de la mobilisation des crédits d'Etat sur 2020, a décidé d'apporter au Syndicat mixte Saint Yan Air'e Business (SYAB) une participation de 2,8 M€, sous la forme d'une contribution exceptionnelle d'investissement, à parité avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

La Commission permanente du 9 octobre 2020 a adopté la convention de financement entre le Département et le SYAB. Elle a été signée le 12 novembre 2020 et conformément à son article 3-2, un premier acompte de 1,6 M€ a été versé le 30 novembre 2020.

• Présentation de la demande

Les travaux de rénovation et de mise aux normes européennes de la piste de l'aéroport ont débuté le 2 août 2021 pour se terminer à la fin du mois de septembre 2021. La réussite de ce chantier, dans des délais très contraints, tient à sa bonne coordination avec les entreprises (120 personnes ont travaillé en permanence,

44 000 tonnes d'enrobé, 500 feux et panneaux lumineux installés, 75 km de câbles électriques déployés) et une météo favorable.

Au niveau financier, cette rapidité de réalisation a mis en péril la situation du syndicat qui constate à ce jour un important manque de trésorerie. En effet, le très faible décalage entre l'achèvement rapide des travaux et la dépose des demandes d'acomptes et de soldes émises sur production des justificatifs par les entreprises, a engendré des difficultés financières trop lourdes pour le budget du SYAB qui a alerté le Département sur cette situation critique.

Ainsi, pour éviter une mise en cessation de paiement, et s'agissant d'un équipement majeur pour l'attractivité de notre territoire, il est proposé que le Département verse au syndicat, une avance remboursable non rémunérée de 2 M€ avant le 31 décembre 2021.

A cette fin, il convient de mettre en place une convention planifiant les modalités de remboursement de cette somme au Département par le SYAB avant le 30 juin 2022 ; ce dernier s'engageant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour percevoir les participations des autres partenaires impliqués dans la réalisation de cet investissement.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Pour le versement de l'avance, les crédits sont inscrits sur le budget du Département, sur le programme « intermodalités – études et prospectives », l'opération « Piste de l'aérodrome de Saint Yan », l'article 2741.

La recette du remboursement sera imputée sur le budget du Département, sur le programme « intermodalités – études et prospectives », l'opération « piste de l'aérodrome de Saint Yan », l'article 2741.

Je vous demande de bien vouloir

- approuver le versement d'une avance remboursable non rémunérée de 2 000 000 € au Syndicat Saint Yan Air'e Business, versée en une seule fois avant le 31 décembre 2021 et qui fera l'objet d'un remboursement avant le 30 juin 2022,
- adopter la convention d'avance remboursable entre le Département et le Syndicat Saint Yan Air'e Business et m'autoriser à la signer.

Le Président,
André ACCARY

CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE

Entre le Département de Saône-et-Loire et le Syndicat mixte Saint Yan Air'e Business (SYAB)

Entre,

d'une part,

Le Département de Saône-et-Loire sis 18 rue de Lingendes, 71026 Mâcon Cedex, représenté par son Président, M. André ACCARY, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du _____,

Et

D'autre part,

La Syndicat mixte de Saint Yan dénommé Saint Yan Air'e Business (SYAB) représentée par son Président, Monsieur Georges BORDAT, dûment habilitée,

PREAMBULE

La plateforme aéroportuaire de St-Yan dont l'activité principale repose sur la formation de pilotes de ligne par l'ENAC (Ecole nationale de l'aviation civile) a bénéficié d'un positionnement particulier dans la réflexion conduite en 2018 par la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de la stratégie aéroportuaire régionale qui a renvoyé le financement des investissements à des discussions tripartites (Etat, Région, Département).

Ainsi, le budget annuel du SYAB abondé à parité avec la Bourgogne Franche Comté et le Département a permis de maintenir cette infrastructure à un bon niveau de conservation. Toutefois, après 33 ans sans travaux lourds, il s'avère que le diagnostic effectué à l'initiative du SYAB, a mis en évidence la nécessité de réaliser une rénovation des pistes estimé à 8,4M€.

Le Département de Saône-et-Loire, par délibération en date du 18 juin 2020, au regard des enjeux de pérennité de la plateforme et de la mobilisation des crédits d'Etat sur 2020, a apporté au Syndicat mixte Saint Yan Air'e Business (SYAB) une contribution identique de 2 800 000 €, sous la forme d'une participation exceptionnelle d'investissement, à parité avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

La rapidité de réalisation des travaux (2 mois) a mis en péril la situation financière du syndicat. En effet, le très faible décalage entre leur achèvement et la dépose des demandes d'acomptes et de soldes émises sur production des justificatifs par les entreprises, a engendré un important manque de trésorerie du SYAB qui a alerté le Département sur cette situation critique.

Ainsi, pour éviter une mise en cessation de paiement, et s'agissant d'un équipement majeur pour l'attractivité de notre territoire, le Département versera avant le 31 décembre 2021 au syndicat, une avance remboursable non rémunérée de 2 M€.

Par délibération en date du _____, le Département a décidé de mettre en place une convention planifiant les modalités de remboursement de cette somme par le SYAB avant le 30 juin 2022 au plus tard, ce dernier s'engageant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour percevoir les participations des autres partenaires impliqués dans la réalisation de cet investissement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Afin de permettre SYAB de faire face aux échéances de paiement déposées par les entreprises ayant réalisé les travaux de rénovation de l'infrastructure de l'aérodrome, et de pouvoir maintenir son activité nécessaire au développement du territoire, dans l'attente du recouvrement des participations des partenaires financiers impliqués dans cet investissement, le Département de Saône-et-Loire a accepté d'apporter une avance remboursable d'un montant de 2M€. La présente convention a pour objet de préciser les modalités selon lesquelles cet apport en compte courant sera remboursé.

Article 2 : Obligation du SYAB

Le SYAB s'engage à :

- Rembourser intégralement le montant de l'avance consentie au fur et à mesure de l'encaissement par le syndicat des participations des partenaires financiers et notamment Etat et Région,
- Informer régulièrement par tous moyens et a minima, au 30 juin 2022, des démarches accomplies.

Article 3 : Durée et remboursement

Le SYAB s'engage à rembourser cette avance de 2 000 000 € au fur et à mesure de l'encaissement par le syndicat des subventions des partenaires.

Dans le cas où tout ou partie de l'avance n'aurait pas été remboursée au 30 juin 2022, une prolongation pourrait être consentie jusqu'au 31 décembre 2022, sur demande expresse et motivée.

Article 4 : Intérêts

L'avance consentie ne sera pas rémunérée pour la période courant jusqu'au 30 juin 2022, ni sur la période éventuelle de prolongation jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 5 : Notification et élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le Département de Saône et Loire et le SYAB font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Mâcon en 2 exemplaires, le

Le Président du Département de Saône-et-Loire,
André ACCARY

Le Président du SYAB,
Georges BORDAT

Direction des archives et du patrimoine culturel

Mission patrimoine

Réunion du 16 décembre 2021

N° 405

ASSOCIATIONS ET STRUCTURES CULTURELLES

Attribution de subventions

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département de Saône-et-Loire soutient les initiatives de développement culturel et d'animation du territoire.

Selon l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée. Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure cette convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

• Présentation de la demande

Il est proposé à l'Assemblée départementale de se prononcer, au titre de l'année 2022, sur l'attribution de subventions à deux associations :

1. L'Académie François Bourdon, dont le siège est au Château de la Verrerie au Creusot, a été créée le 4 avril 1985. Elle a pour objet l'étude de l'histoire industrielle, la conservation des archives de Creusot-Loire et de diverses entreprises de Saône-et-Loire, ainsi que la diffusion de la culture scientifique et technique.

2. La Fondation du Patrimoine, créée par la loi n° 96-550 du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, a pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine et, tout particulièrement, du petit patrimoine non protégé par l'État : calvaires, moulins, chapelles, patrimoine industriel, petits édifices ruraux. Son action en Saône-et-Loire complète le dispositif départemental d'aide à la restauration du patrimoine et soutient les restaurations du patrimoine entreprises par des propriétaires privés.

Il vous est proposé d'appuyer l'action de ces deux associations en leur accordant une subvention :

- | | |
|-------------------------------------|----------|
| 1. L'Académie François Bourdon..... | 24 500 € |
| 2. La Fondation du Patrimoine..... | 25 000 € |

Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans les projets de convention ci-joints.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits suivants sont proposés au projet de Budget primitif 2022 du Département :

- 24 500 € sur le programme « Musées départementaux », l'opération « Musées associatifs », l'article 6574, pour l'Académie François Bourdon,
- 25 000 € sur le programme « Aides à la Protection du patrimoine », l'opération « Fondation du Patrimoine », l'article 20422, pour la Fondation du Patrimoine.

Je vous demande de bien vouloir :

- attribuer les subventions proposées,
- approuver les conventions ci-annexées et m'autoriser à les signer.

Le Président,
André ACCARY

**CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION FRANÇOIS BOURDON
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du

Et

L'Académie François Bourdon, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération de l'Assemblée générale du.....

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la demande de subvention présentée par l'Académie François Bourdon,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du, attribuant la subvention,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Fondée en 1985, l'Académie François Bourdon s'est donnée, selon ses statuts, pour objectifs de sauvegarder des archives industrielles et particulièrement celles en provenance du groupe Schneider,

et de diffuser la culture scientifique, technique et industrielle. Elle est installée au Creusot, berceau de la grande industrie française.

Schneider S.A. et Framatome ont mis à disposition les immeubles permettant d'abriter ces archives.

Outre un important travail de conservation et de communication des archives industrielles, l'Académie François Bourdon organise une exposition permanente dans le Pavillon de l'Industrie et des expositions temporaires. Elle a mis en place en direction des jeunes scolaires des ateliers de découvertes de la technique et de la science.

Enfin, elle attribue chaque année, en collaboration avec la Fondation des Arts et Métiers, le « Prix d'Histoire François Bourdon, Techniques, Entreprises et Société Industrielle ».

Dans le cadre de sa politique culturelle menée en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les initiatives de développement et d'animation du territoire, conformément à son règlement d'attribution et de versement des subventions départementales.

L'Académie François Bourdon répond à ces objectifs en matière de conservation du patrimoine et d'accès à la culture dans le département.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'Académie François Bourdon.

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre en 2022 les objectifs suivants :

- rassembler, recueillir, conserver tous objets, maquettes de toute nature à caractère historique ayant un rapport avec l'histoire de l'industrie dans le respect des normes scientifiques de conservation recommandées par la Direction des Musées de France ;
- assurer le classement et la conservation des archives historiques qui lui sont déposées par les entreprises industrielles en activité ou en cessation d'activité dans le respect des normes scientifiques de la Direction des Archives de France ;
- recueillir tout témoignage sur l'activité de l'industrie et son évolution ;
- diffuser de toutes publications relatives aux études menées par les membres de l'association ;
- favoriser, organiser des rencontres, colloques, expositions sur les applications de la science aux techniques industrielles et sur tous les domaines liés à l'industrie ;
- participer avec l'Université et les Grandes Ecoles à la formation des étudiants ;
- ouvrir les archives aux chercheurs, étudiants, à toutes personnes s'intéressant à l'industrie ;
- mener toutes actions dans l'intérêt, la sauvegarde, la promotion des archives industrielles qu'elle conserve en liaison étroite avec les services d'Archives publics.

Cette convention est conclue pour l'année 2022.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2022, une aide d'un montant de 24 500 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale en date du

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre 2023.



Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention, de 50 % du montant de la subvention,
- le solde, après réception et instruction du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée et du compte-rendu détaillé des actions réalisées.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

- Personnes privées

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

- Personnes publiques

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique ses comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

4.4 : obligations générales

L'Académie François Bourdon s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et notamment la subvention à la réalisation de l'objectif ou des actions prévues pour lesquels elle sollicite un financement, ainsi qu'à la diffusion de l'information relative à l'aide départementale.

Article 5 : contrôle

L'Académie François Bourdon s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.



Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,
Le Président,
André ACCARY

Pour l'Académie François Bourdon,
Le Président,

**CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du.....,

Et

La Fondation du Patrimoine, 153, bis, Avenue Charles de Gaulles, 92200 Neuilly-sur-Seine, représentée par son délégué régional, aux fins des présentes.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la demande de subvention présentée par la Fondation du Patrimoine,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du, attribuant la subvention,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Créée par la loi N°96-550 du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est un organisme privé dont la mission est de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine et, tout particulièrement, du petit patrimoine non protégé par l'État : calvaires, moulins, chapelles, patrimoine industriel, maisons.

La Fondation du Patrimoine peut apporter son concours à des personnes publiques ou privées, notamment par subvention, pour l'entretien, la gestion et la présentation au public de monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de disparition ou de dispersion, qu'ils aient ou non fait l'objet de mesures de protection prévues par la loi.

La Fondation du Patrimoine peut attribuer un label au patrimoine non protégé. Ce label peut être pris en compte pour l'octroi de l'agrément prévu au 1^{er} ter du II de l'article 156 du Code général des impôts.

Dans le cadre de sa politique culturelle menée en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les initiatives de développement et d'animation du territoire, conformément à son règlement d'attribution et de versement des subventions départementales.

La Fondation du Patrimoine ayant pour objet la sauvegarde du patrimoine participe à l'action en matière de développement et d'accès à la culture du département.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à la Fondation du Patrimoine.

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre en 2022 les objectifs suivants :

- la réalisation par les particuliers d'opérations de sauvegarde et de valorisation du patrimoine,
- la mise en jeu des déductions fiscales prévues au 1^{er} ter du II de l'article 156 du Code général des impôts, via l'affectation de la subvention, par la Fondation du Patrimoine, de sa quote-part minimum sur chaque opération.

Cette convention est conclue pour l'année 2022.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2022, une aide d'un montant de 25 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre 2023.



Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention, de 15 000 € soit 60 % du montant de la subvention,
- le solde, après réception et instruction du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée et du compte-rendu détaillé des actions réalisées.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

- Personnes privées

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

- Personnes publiques

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique ses comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

4.4 : obligations générales

La Fondation du Patrimoine s'engage :

- à donner au Conseil départemental de Saône-et-Loire le compte-rendu d'utilisation de sa participation. Celui-ci comportera la liste des opérations de sauvegarde concernées qui viseront le seul territoire du département de Saône-et-Loire, et le nom des bénéficiaires.
- à domicilier sa délégation départementale au sein de la « Maison du Patrimoine » projetée à Brancion quand elle sera à même de l'accueillir.

Article 5 : contrôle

La Fondation du Patrimoine s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.



Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,
Le Président,
André ACCARY,

Pour la Fondation du Patrimoine,
Le Délégué régional,
Jean-christophe BONNARD

Direction des archives et du patrimoine culturel

Mission patrimoine

Réunion du 16 décembre 2021

N° 406

LABELLISATION UNESCO "CLUNY ET LES SITES CLUNISIENS"

Attribution de subvention et convention 2022 - 2024

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

La Fédération des sites clunisiens coordonne un dossier de candidature pour l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO d'une liste internationale de biens intitulée « Cluny et les sites clunisiens ».

Compte-tenu de la présence du chef d'ordre et de la densité particulière d'établissements clunisiens romans sur le territoire départemental, le projet contribue à mettre en évidence la richesse de cet héritage culturel. Depuis son origine, le Département soutient ce dessein dont l'aboutissement constituerait un vecteur d'attractivité très important pour la Saône-et-Loire.

Ce prestigieux label est en effet un atout fédérateur pour dynamiser un territoire et en accroître l'attractivité touristique et la notoriété, notamment auprès de la clientèle étrangère. Les acteurs du tourisme attribuent au label le positionnement d'une destination axée sur l'histoire et le patrimoine, deux axes qu'a choisi la Saône-et-Loire pour promouvoir son territoire. Le Département de Saône-et-Loire accompagne également la candidature du Charolais-Brionnais au titre du patrimoine immatériel de l'Unesco en tant que paysage culturel de l'élevage bovin. Ce dernier dossier a atteint en 2021 la dernière étape avant la présentation au Comité mondial des biens Unesco : l'élaboration du plan de gestion du territoire labellisable.

Concernant les sites clunisiens, en 2018, la Fédération a engagé des études pour permettre de sélectionner les sites susceptibles d'être inscrits sur la liste indicative nationale. Elle a commencé une phase de sensibilisation des territoires. En 2019, elle a poursuivi ce travail de sensibilisation à l'échelle nationale et européenne. Sur le plan scientifique, elle a continué l'élaboration de la base de données Clunypedia et a conduit une enquête auprès des représentants de sites clunisiens européens sur la démarche engagée. En 2020, un chef de projet UNESCO et son assistant ont été recrutés pour coordonner et assurer la rédaction du dossier de candidature, et le pré-dossier de la candidature a été constitué.

Le Département apporte son soutien au projet depuis 2014, avec une subvention de 30 000 € pour le site Clunypedia, et régulièrement depuis 2018. 10 000 € ont été versés pour la préparation du dossier d'inscription sur la liste indicative nationale en lien avec le comité scientifique international, en 2018. En 2019, une aide de 20 000 € a servi à la poursuite du travail avec le ministère de la Culture français, à la sensibilisation des sites à l'échelle européenne et à la constitution de la base de données Clunypedia. En 2020, 20 000 € ont été attribués pour la rédaction du pré-dossier de candidature. En 2021, elle fait aboutir le pré-dossier de demande de labellisation, le présente officiellement à Cluny, édite le mode d'emploi « Le lancement 2021 », organise l'ouverture officielle des candidatures à Charlieu le 9 juillet et les journées UNESCO à Cluny les 8 et 9 octobre présentant les premières candidatures, et met en place le comité territorial UNESCO.

• Présentation de la demande

La Fédération européenne des sites clunisiens sollicite du Département une aide financière afin de réaliser la phase de rédaction du dossier de candidature entre 2022 et 2024, selon les critères méthodologiques suivants :

- Le titre de la candidature proposé est « Cluny et les Sites clunisiens européens » ;
- La Valeur universelle exceptionnelle (VUE) sera formulée ainsi à ce stade de l'étude : la liste de sites clunisiens sélectionnés constituera « un ensemble reconnaissable de bâtiments et de lieux avec leur propre typologie et signification qui, de l'abbaye de Cluny, s'est répandu dans toute l'Europe sur au moins cinq siècles, et dans lequel se manifeste un univers culturel et symbolique spécifique qui a contribué, fondamentalement, à la construction de l'Europe médiévale et moderne » ;
- La candidature présentera une série de sites ;
- La candidature sera transnationale.

La Fédération estime que la rédaction de la candidature s'échelonnera selon les étapes suivantes :

- En mars 2022, l'installation des équipes de travail avec constitution et mise en place des Conseils centraux et des Comités territoriaux, puis la définition initiale et provisoire des sites éligibles pour la candidature,
- En décembre 2022, la rédaction du dossier intégrant la rédaction de la justification de la VUE, la première proposition d'analyse comparative et la première proposition des instruments de gestion et de protection,
- En décembre 2023, l'achèvement du dossier, intégrant des compléments d'information et des modifications suite à d'éventuels retours jusqu'à l'obtention d'un dossier complet,
- En juillet 2024, la réalisation du document final, intégrant de possibles corrections et la surveillance du caractère général,
- En décembre 2024, la prolongation du délai pour imprévus non liés au Bureau de la candidature.

Au vu de ce calendrier, la Fédération souhaite un soutien financier envisagé pour la période triennale 2022-2024. Le budget consacré à ce projet en 2022 s'élève à 225 000 €.

En outre, la Fédération demande que le Département adhère formellement et conforte le travail de promotion et de soutien déjà entamé par les Départements de la Vendée, de la Loire, de l'Allier et de la Haute-Saône, en prenant une cotisation forfaitaire annuelle de 4 500 €.

Il vous est proposé d'appuyer l'action de la Fédération en accordant une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2022 et en adhérant à la Fédération. Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans le projet de convention et dans le formulaire d'adhésion joints en annexes.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au projet de budget primitif 2022 du Département sur le programme « Animation du patrimoine », l'opération « Associations culturelles et organismes publics », les articles 6574 et 6281.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver l'adhésion du Département à la Fédération européenne des sites clunisiens en 2022 pour la somme de 4 500 € et m'autoriser à signer le bulletin d'adhésion joint en annexe,
- approuver le projet de convention triennale 2022-2024 avec la Fédération européenne des sites clunisiens, joint en annexe et m'autoriser à signer ladite convention,
- attribuer une subvention de 20 000 € à la Fédération Européenne des sites clunisiens au titre de l'année 2022.

Le Président,
André ACCARY

**CONVENTION TRIENNALE ENTRE
LE DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
ET LA FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES SITES CLUNISIENS
POUR L'INSCRIPTION D'UN BIEN CLUNY ET LES SITES CLUNISIENS EUROPÉENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO.
2022-2024**

REPRESENTÉS PAR

Monsieur le Président du Département de Saône-et-Loire, **Monsieur André ACCARY**, dûment habilité par délibération du xxxx décembre 2021

D'UNE PART,

Monsieur le Président de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens, **Monsieur Rémy REBEY-ROTTE**, dûment habilité par une délibération du.....

D'AUTRE PART,

Intervenant respectivement en nom et représentation du Département de Saône-et-Loire et de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens et reconnaissant mutuellement et réciproquement leurs droits et pouvoirs de compétence.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la demande de subvention présentée par la Fédération européenne des sites clunisiens,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du xxx décembre 2021 attribuant la subvention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire. Dans le cadre de ses politiques de solidarité, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- L'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques ;
- Respectent l'esprit de la loi du 1^{er} juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du service public ;

- Facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficulté et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens ;
- Recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées ;
- S'engagent dans la prévention des conduites à risques et dans la mise en place d'actions de développement durable.

La Fédération Européenne des Sites Clunisiens, fondée en 1994, a son siège à Cluny. Certifiée par le Conseil de l'Europe au titre d'itinéraire culturel depuis 2005, elle a pour objectif de mettre en œuvre et de coordonner des actions européennes de valorisation et de promotion du patrimoine clunisien, en lien avec les institutions, les élus, les associations et les citoyens concernés. Elle est à l'origine d'un réseau de sites clunisiens en Europe qui rassemble aujourd'hui 200 sites dans 7 pays. Depuis 2018, elle organise les conditions de la candidature d'une liste de biens « Cluny et les Sites clunisiens européens » pour son inscription sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Avant d'engager toutes ses forces et toutes ses ressources dans une candidature nécessitant la mobilisation de l'ensemble de son réseau, de ses partenaires et de moyens importants, la Fédération souhaite valider cette démarche exceptionnelle par une étude du contexte actuel du Patrimoine mondial (philosophie du Comité du Patrimoine mondial, textes politiques et juridiques, évolution de la notion de patrimoine...) ; d'autre part, la Fédération souhaite qu'il soit d'ores et déjà fait une proposition de définition de Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE).

C'est pourquoi elle confie en 2020 la mission de la rédaction d'une analyse des conditions d'une candidature internationale à Enrique Saiz Martin, ancien directeur général du patrimoine culturel de Castilla y León et expert des biens classés sur la Liste du Patrimoine mondial. Celui-ci mène avec son équipe une étude de 14 mois, en lien avec la Fédération, dont les résultats sont édités dans un document intitulé « Cluny et les Sites clunisiens, Projet Patrimoine mondial, pré-dossier 2020 ». Cette étude analytique et comparative, qui est adoptée à l'unanimité par son assemblée générale le 9 juillet 2021, permet à la Fédération de disposer d'éléments de méthodologie permettant la mobilisation de tous les acteurs dans un cadre général opérationnel.

Tous les partenaires financiers de cette candidature – dont le Conseil départemental de Saône-et-Loire - ont été destinataires de cette étude au cours du printemps et de l'été 2021. Le pré-dossier de la Fédération permet de caractériser juridiquement la candidature clunisienne et de poser des jalons méthodologiques pour la phase de la rédaction du dossier de la candidature (2022-2024) :

- La **Valeur Universelle Exceptionnelle** présentée comme hypothèse de travail – et qui justifie cette démarche de demande d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial – est qu'une liste

de sites clunisiens autour de Cluny constitue « un ensemble reconnaissable de bâtiments et de lieux avec leur propre typologie et signification qui, de l'abbaye de Cluny, s'est répandu dans toute l'Europe sur au moins cinq siècles, et dans lequel se manifeste un univers culturel et symbolique spécifique qui a contribué, fondamentalement, à la construction de l'Europe médiévale et moderne » ;

- La candidature sera **en série** : c'est-à-dire que la liste sera constituée de sites isolés les uns et des autres et délimitables (le caractère sérié s'impose comme une évidence, puisque cette capacité de reconnaissance mutuelle et à de multiples endroits se présente d'emblée comme un élément fondamental de la candidature clunisienne) ;
- La candidature sera **transnationale** : le caractère international de la liste clunisienne s'impose, non seulement en raison de la répartition géographique des sites clunisiens (186 sites classés dans 7 États européens) mais aussi parce que son univers culturel commun, en tant que substrat de la réalité politique et culturelle identifiable dans l'Europe historique et dans celle d'aujourd'hui, est l'un des constituants principaux de sa Valeur Universelle Exceptionnelle. La candidature de Cluny est ainsi internationale en raison de la répartition européenne des sites clunisiens mais aussi parce qu'ils font Europe, hier comme aujourd'hui ;
- Les **critères de la Liste du Patrimoine mondial** auxquels la candidature clunisienne peut satisfaire sont les critères II, IV et VI ;
- Le titre proposé de la candidature est **Cluny et les Sites clunisiens européens**.

La rédaction de la candidature s'échelonnera selon les étapes suivantes :

- Mars 2022 : **Installation des équipes de travail**
 - constitution et mise en place des Conseils centraux
 - constitution et mise en place des Comités territoriaux
 - définition initiale et provisoire des sites éligibles pour la candidature
- Décembre 2022 : **rédaction du dossier**
 - rédaction de la justification de la VUE, de l'intégrité et de l'authenticité
 - première proposition d'analyse comparative
 - première proposition des instruments de gestion et de protection
- Décembre 2023 : **achèvement du dossier**
 - compléments d'information, incorporation, modification suite à retours
 - dossier complet
- Juillet 2024 : **document final**

corrections et surveillance de caractère général

- Décembre 2024 : prolongation délais pour imprévus non liés au Bureau de la candidature

Le soutien attendu de l'ensemble des partenaires financiers, pour assurer à la candidature toutes ses chances de succès, doit ainsi être envisagé pour la période triennale 2022-2024.

Article 1 – Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et conditions du soutien apporté par le Département à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens.

La présente convention est valable pour les années 2022, 2023 et 2024.

La subvention départementale est attribuée pour les actions suivantes :

- La rédaction du dossier de la candidature de **Cluny et des Sites clunisiens européens** sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, conformément aux propositions du pré-dossier de la candidature
- La coordination générale de la candidature en Europe ;
- La constitution, la gestion et la coordination générale des comités sectoriels : comité scientifique, comité UNESCO, comité social ;
- Les relations avec le service administratif du ministère français de la Culture ;
- La proposition et le suivi des activités complémentaires, à l'échelle européenne et aux échelons locaux, essentielles à la promotion et au renforcement de la candidature et du projet culturel clunisien en Europe ;
- L'édition des documents et des outils de communication qui permettront aux sites candidats de participer et de travailler activement dans le cadre de cette candidature ;
- La mise en place et la coordination d'un comité territorial de la candidature pour les sites clunisiens de la Saône-et-Loire.

Un bilan d'étape avec le Département sur chacun de ces points sera établi au 15 novembre de l'année 2022 et 2023, afin d'ajuster si nécessaire les actions de l'année suivante.

Article 2 – Montant de la subvention

Conformément à la délibération du Conseil départemental du xxx décembre 2021, le Département s'engage à apporter une aide financière à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens pendant la durée de la convention, sur une base annuelle indicative de 20 000 €, sous réserve du vote du budget, après un bilan de l'année réalisé pour le 15 novembre. La durée de validité et de versement

de la subvention est limitée au 31 décembre de l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée. Au titre de l'année 2022, le montant de la subvention s'élève à 20 000 €.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

En raison de la nécessité pour la Fédération de régler chaque année son principal prestataire – le Bureau technique de la candidature – au cours du 1^{er} semestre, le Département versera la totalité de la subvention après la notification du vote du Conseil départemental. Le bilan d'étape de l'année, accompagné du relevé des dépenses effectuées et des factures afférentes, permettra de faire le point sur l'évolution de l'opération telle que prévue.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte..... sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4.- Obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

- Personnes privées

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et d'autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

- Personnes publiques

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;

- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le Président,

Pour la Fédération Européenne
des Sites Clunisiens,

Le Président,



Sites Clunisiens
Fédération Européenne

DOSSIER D'ADHESION 2022

1^{er} collège

COLLEGE des COLLECTIVITES TERRITORIALES et INSTITUTIONS PUBLIQUES



Dossier suivi par

Christophe Voros - Directeur

+33 (0)3 85 59 31 82

direction@sitesclunisiens.org

Rappels statutaires

La Fédération se compose de toutes collectivités territoriales ou institutions publiques ayant en charge un site clunisien, ou dont la compétence est en lien avec l'objet de la Fédération (1^{er} collège)
– art. 4 des statuts ;

Les collectivités territoriales désirant adhérer à la Fédération adressent une demande écrite au président. Après instruction, la demande est soumise à la ratification du conseil d'administration, sur proposition du bureau
– art. 5 des statuts ;

Chaque collectivité territoriale désigne un représentant disposant d'une voix délibérative
– art. 11 des statuts ;

Les membres actifs s'acquittent d'une cotisation annuelle forfaitaire : elle s'élève à 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) pour **les Conseil départementaux, les Provinces et les Comtés**
– art. 2.2 du RI ;

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de la FESC ou effectué par virement bancaire ou tout autre moyen de paiement au plus tard cinq mois après son appel
– art. 2.3.1 du RI ;

Comment déposer une demande d'adhésion ?

Compléter avec soin ce dossier, dont la page 2 doit être signée par le/la Président(e) de la collectivité locale ;

Le renvoyer par courrier - ou courriel - au siège de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens, accompagné, le cas échéant, de l'extrait du registre des délibérations de l'assemblée de la collectivité ;

Pour toute question relative à cette demande d'adhésion, contacter le directeur de la Fédération :
direction@sitesclunisiens.org



Sites Clunisiens
Fédération Européenne

Les statuts et le règlement intérieur de la Fédération sont téléchargeables sur
sitesclunisiens.org

Demande d'adhésion déposée par le
Conseil Départemental de Saône-et-Loire

Je soussigné(e), André ACCARY

Agissant en qualité de Président du Département de Saône-et-Loire,

Sollicite le président de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens et son conseil d'administration pour une adhésion du Conseil départemental de Saône-et-Loire au titre du collège des collectivités territoriales et institutions publiques.

Fait à Mâcon

Le ...

Sceau et signature :



Remarque : l'adhésion à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens est conditionnée par le règlement d'une cotisation forfaitaire annuelle fixée par le Conseil d'administration et ratifiée par l'Assemblée générale. Après acceptation de votre demande d'adhésion, l'appel à cotisation sera transmis au service concerné de votre collectivité.

Coordonnées

Conseil Départemental de Saône-et-Loire

Adresse : Hôtel du Département - rue de Lingendes - CS 70126

Code postal & ville : 71026 Mâcon cedex 9

Tél. : 03 85 39 66 00

Courriel : contact@saoneetloire71.fr

Site internet : www.saoneetloire71.fr.

Représentant du Département

Nom du service : ...

Personne référente :

Tél. : ...

Courriel : ...

Choix du représentant du Conseil départemental auprès de la Fédération

Le Conseil départemental désigne une personne qui le représente auprès de la Fédération.

Le choix du représentant

Son choix est laissé à l'entière discrétion du Conseil départemental. Le représentant peut être un élu ou être issu des services départementaux. Son implication dans les dossiers patrimoniaux, culturels et européens doit néanmoins être un critère essentiel dans son choix.

Le rôle du représentant

Le représentant désigné est le seul interlocuteur du Conseil départemental auprès de la Fédération. Il est convoqué aux assemblées générales, invité aux différentes rencontres, reçoit toutes les publications de la Fédération et est tenu personnellement informé des actions et des événements organisés par elle. Il est le garant de la bonne intégration de son Département dans le réseau européen des sites clunisiens.

Le pouvoir de représentation

Le représentant dispose d'une voix délibérative aux assemblées générales.
Il est éligible au Conseil d'administration.

Nom et prénom : REYNAUD Hervé

Fonction : Conseiller délégué en charge du patrimoine et de la culture

Suppléant : Lionel Duparay

Adresse : Hôtel du Département - Rue de Lingendes - CS 70126

71026 Mâcon cedex 9

Téléphone : 03 85 39 66 00

Courriel : contact@saoneetloire71.fr

Affaires patrimoniales et culturelles

Conseiller délégué en charge du patrimoine et de la culture : Hervé Reynaud

Suppléant : Lionel Duparay

Directrice de la Direction des archives et du patrimoine culturel : Isabelle Vernus

Tél. : 03 85 21 00 76

Courriel : archives@saoneetloire71.fr

Autres renseignements : ...

Affaires européennes (le cas échéant)

Vice-Président(e) en charge des affaires européennes/internationales : Jean-Patrick Courtois

Directeur(trice) du service : ...

Tél. : ...

Courriel : ...

Autres renseignements : ...



sitesclunisiens.org

Direction des archives et du patrimoine culturel

Mission patrimoine

Réunion du 16 décembre 2021

N° 407

ÉCOMUSÉE DE PIERRE-DE-BRESSE

Avenant n°1 à la convention 2019-2021

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le château de Pierre-de-Bresse, propriété du Département depuis 1956, héberge depuis 1981 l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne et constitue le siège de cette association.

Reconnu « Musée de France » par le ministère de la Culture depuis 2003, l'Ecomusée représente un réseau de sites articulé autour du château de Pierre-de-Bresse. Il y reçoit environ 36 000 visiteurs par an, dont les deux-tiers au château de Pierre-de-Bresse dans lequel une exposition permanente, des expositions temporaires et un programme de manifestations sont présentés. L'association compte environ 300 adhérents.

Depuis sa création, le Département soutient l'Ecomusée dont il est le premier financeur. Pour permettre à l'association de fonctionner et réaliser ses objectifs, le Département met à sa disposition une part conséquente des moyens humains et techniques qui lui sont utiles et lui attribue annuellement une subvention.

Le Département assure l'entretien du château de Pierre-de-Bresse et y réalise régulièrement des travaux d'amélioration. Pour répondre à la fois aux obligations de restauration du clos et du couvert, des clôtures et des accès, ainsi qu'aux obligations d'accessibilité de l'ERP, il a engagé un programme important de travaux de restauration et d'aménagement des bâtiments.

• Présentation de la demande

1) Présentation du projet d'établissement de l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne

Depuis 2020, l'Ecomusée travaille avec ses partenaires à un nouveau projet d'établissement, qui comprendra un volet réglementaire pour les musées de France, le Projet scientifique, culturel et éducatif (PSCE). En septembre dernier, après avoir établi le bilan de son activité, l'association a présenté aux élus départementaux les principaux axes de son développement pour les années à venir.

La vocation de l'établissement serait retravaillée autour de deux voies : l'avenir du réseau et celui du château de Pierre-de-Bresse. L'Ecomusée voudrait être un musée de société qui interroge la contemporanéité des patrimoines bressans et qui participe à l'étude des mondes ruraux ; lieu participatif et outil actif de l'attractivité du territoire, il placerait les publics au cœur de son projet. Au sein de son réseau, il définit deux types d'antennes :

- les sites à vocation touristique, qui s'adresseront aux excursionnistes ainsi qu'aux locaux curieux de comprendre leur patrimoine et de participer à des activités culturelles. L'Ecomusée s'attachera à y proposer un service culturel de qualité ;

- les sites à potentiel de vie locale, qui concerneront les habitants et notamment le jeune public, lieux d'animation du territoire pour les collectivités propriétaires. Ces sites pourront évoluer vers d'autres fonctions que la présentation muséographique.

Par ailleurs, au château de Pierre-de-Bresse, porte d'entrée nord-est du département et site à forte vocation touristique, le contenu de la visite doit être entièrement repensé pour mieux mettre en valeur le bâtiment et son histoire, dans son environnement géographique, historique, économique et sociétal. Afin de s'adapter aux pratiques culturelles actuelles, il devra proposer une véritable expérience de visite, tout en tenant compte des spécificités des territoires ruraux afin de demeurer un animateur local pour les habitants. Enfin, la mixité des lieux doit y être accentuée, selon les faisabilités (offre de restauration, boutique, etc.).

L'Assemblée départementale sera amenée à valider le projet définitif d'établissement de l'Ecomusée, qui lui sera présentée en 2022. D'ici là, elle est invitée à prendre acte des axes qui ont été dégagés.

2) Prolongation de la convention de partenariat avec l'Ecomusée et aide financière 2022

L'Assemblée départementale, par délibération du 21 décembre 2018, a adopté les termes de la convention de partenariat avec l'Ecomusée de la Bresse Bourguignonne pour les années 2019-2021. Elle a également adopté le modèle de convention individuelle pour le personnel départemental mis à disposition.

La convention 2019-2021 arrivant à échéance en fin d'année 2021 et l'Ecomusée étant engagé dans la rédaction d'un nouveau projet d'établissement, il est souhaitable de prolonger d'un an la durée de la convention actuelle, soit jusqu'à la fin de l'année 2022.

Afin de soutenir l'association dans l'élaboration de son projet, il est proposé, sous réserve du vote du budget primitif 2022, de lui apporter une aide financière de 20 000 € en investissement pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'aménagement des espaces ouverts au public du château de Pierre-de-Bresse, et notamment les salles d'exposition.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au projet de budget primitif 2022 du Département sur le programme « Animation du Patrimoine », l'opération « Développement culturel et touristique du château Pierre de Bresse », l'article 20421.

Je vous demande de bien vouloir :

- prendre acte des axes du projet d'établissement proposés par l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne,
- approuver le projet d'avenant N° 1 à la convention 2019-2021, joint en annexe, avec l'Ecomusée de la Bresse Bourguignonne, prolongeant celle-ci d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2022 et m'autoriser à le signer,
- approuver l'attribution d'une subvention d'investissement de 20 000 € à l'association Ecomusée de la Bresse Bourguignonne pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'aménagement des espaces ouverts au public du château de Pierre-de-Bresse, et notamment les salles d'expositions avec un versement en une fois à la signature de l'avenant.

Le Président,
André ACCARY



**Avenant n°1 à la Convention triennale de partenariat
entre le Département de Saône-et-Loire
et l'Association Ecomusée de la Bresse bourguignonne
au titre de l'année 2022**

entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du,

et

L'Association Ecomusée de la Bresse bourguignonne, représentée par son Président, dûment habilité par une décision du Conseil d'administration en date du,

La convention triennale 2019-2021 arrivant à terme, il convient de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 afin de maintenir les objectifs entre l'Ecomusée et le Département.

Seul l'article 9 de la convention triennale 2019-2021 est modifié comme suit :

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre années à partir du 1^{er} janvier 2019.

Les annexes n°5 à 8 de la convention initiale sont modifiées.

Annexes

- n°5 : Budget 2020 de l'Association
- n°6 : Valorisation de l'apport du Département pour l'exercice 2020 pour l'ensemble du domaine de Pierre-de-Bresse (à titre indicatif)
- n°7 : Rapport d'activités 2020 de l'Association
- n°8 : Projet de budget et programme d'actions de l'Association pour 2021

Fait à Mâcon, le

Pour le Département,
Le Président du Département,
André ACCARY

Pour l'Association,
Le Président,
Alain CORDIER

740000 ET 740300- SUBVENTIONS D'EXPLOITATION 2020 AU 31/12/2020

SUBVENTIONS 2020		BUDGET ANNUEL 2020	PERCUES AU 31/12/2020	A RECEVOIR AU 31/12/2020
DRAC				
	Fonctionnement (Rénovation Ménetreuil - Aide élaboration PSC - Etude ethnologique - Projets éducatifs)	50 000,00	50 000,00	0,00
		50 000,00	50 000,00	0,00
FONJEP				
	Ministère Jeunesse et sport	7 107,00	7 107,00	0,00
		7 107,00	7 107,00	0,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL				
	Fonctionnement général	90 000,00	90 000,00	0,00
		90 000,00	90 000,00	0,00
CONSEIL REGIONAL				
	Rénovation Ménetreuil	35 000,00	17 500,00	17 500,00
		35 000,00	17 500,00	17 500,00
COMMUNES				
	COMMUNES ANTENNES			
	Pierre de Bresse	4 800,00	4 800,00	0,00
	Louhans	6 500,00	6 500,00	0,00
	Cuiseaux	3 811,00	3 811,00	0,00
	Rancy	0,00	0,00	0,00
	Romenay	3 811,00	3 811,00	0,00
	Sagy	1 500,00	1 500,00	0,00
	Saint-Germain du Bois	2 300,00	2 300,00	0,00
	Saint-Martin en Bresse	3 000,00	3 000,00	0,00
	Verdun-sur-le-Doubs	4 000,00	4 000,00	0,00
		29 722,00	29 722,00	0,00
	SOUS-TOTAL	211 829,00	194 329,00	17 500,00

740000 ET 740300- SUBVENTIONS D'EXPLOITATION 2020 AU 31/12/2020

SUBVENTIONS 2020		BUDGET ANNUEL 2020	PERCUES AU 31/12/2020	A RECEVOIR AU 31/12/2020
DRAC	Fonctionnement (Rénovation Ménétreuil - Aide élaboration PSC - Etude ethnologique - Projets éducatifs)	50 000,00	50 000,00	0,00
		50 000,00	50 000,00	0,00
FONJEP	Ministère Jeunesse et sport	7 107,00	7 107,00	0,00
		7 107,00	7 107,00	0,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Fonctionnement général	90 000,00	90 000,00	0,00
		90 000,00	90 000,00	0,00
CONSEIL REGIONAL	Rénovation Ménétreuil	35 000,00	17 500,00	17 500,00
		35 000,00	17 500,00	17 500,00
COMMUNES				
COMMUNES ANTENNES				
	Pierre de Bresse	4 800,00	4 800,00	0,00
	Louhans	6 500,00	6 500,00	0,00
	Cuiseaux	3 811,00	3 811,00	0,00
	Rancy	0,00	0,00	0,00
	Romenay	3 811,00	3 811,00	0,00
	Sagy	1 500,00	1 500,00	0,00
	Saint-Germain du Bois	2 300,00	2 300,00	0,00
	Saint-Martin en Bresse	3 000,00	3 000,00	0,00
	Verdun-sur-le-Doubs	4 000,00	4 000,00	0,00
		29 722,00	29 722,00	0,00
	SOUS-TOTAL	211 829,00	194 329,00	17 500,00

740000 ET 740300 - SUBVENTIONS AU 31/12/2020
SUITE

SUBVENTIONS 2020 SUITE	BUDGET ANNUEL 2020	PERCUES AU 31/12/2020	A RECEVOIR AU 31/12/2020
LIEUX DE MEMOIRE			
Varennes-Saint-Sauveur	300,00	300,00	0,00
Ratte	130,00	130,00	0,00
	430,00	430,00	0,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Terres de Bresse	3 811,00	3 811,00	0,00
	3 811,00	3 811,00	0,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Bresse Louhannaise Intercom	3 811,00	3 811,00	0,00
	3 811,00	3 811,00	0,00
COMMUNES	1 719,00		
Condal		50,00	0,00
Chapelle-Saint-Sauveur		300,00	0,00
Dommartin-les-Cuiseaux		215,00	0,00
Longepierre		50,00	0,00
Saint-Germain du Plain		234,00	0,00
Beaurepaire en Bresse		100,00	0,00
Guerfand		50,00	0,00
Serrigny		50,00	0,00
Simandre		0,00	0,00
Damerey		100,00	0,00
Mervans		100,00	0,00
Navilly		100,00	0,00
Sornay		50,00	0,00
Flacey en Bresse		0,00	0,00
Allériot		150,00	0,00
Menetreuil		50,00	0,00
Beauvernois		120,00	0,00
	1 719,00	1 719,00	0,00
TOTAL	221 600,00	204 100,00	17 500,00

740300 SUBVENTIONS 2020 CLASSES TRANSPLANTEES JEUNESSE
au 31 12 2020

SUBVENTIONS 2020	SUBV. AU 31/12/2020	SUBV. PERCUES 31/12/2020	SUBV. A RECEV. 31/12/2020
CLASSES PATRIMOINE-ENVIRONNEMENT			
Conseil régional	949,00	949,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00
	949,00	949,00	0,00
TOTAL	949,00	949,00	0,00

771300 MECENAT D'ENTREPRISE au 31 12 2020

MECENAT OU LEGS 2020	PERCUES AU 31/12/2020	PERCUES AU 31/12/2020	MECENAT A RECEV. 31/12/2020
MECENAT neant			
LEGS assurance vie Cornier	9256,69		
	9 256,69	0,00	0,00
TOTAL	9 256,69	0,00	0,00

TABLEAU DES EMPLOIS ET RESSOURCES AU 31/12/2020

RESSOURCES - EMPLOIS	au 31/12/2020	au 31/12/2019
	TTC	TTC
RECETTES - RESSOURCES		
Subventions d'exploitation	222 549	229 464
Entrées	36 443	63 671
Adhésions	11 532	11 468
Prestations classes culturelles	0	4 073
Publications	8 168	19 087
Ventes de marchandises	11 652	25 697
Prestations non commerciales	5 088	28 046
Prestations gites	4 979	19 872
Prestations commerciales Hors gites	5 433	8 528
Mécénat	0	15 000
Transferts charges de personnel	3 316	3 228
Transferts charges rembt assurances	60	0
Transfert de charges aid à l'emploi	0	3 500
Produits financiers	463	601
Legs et dons	9 257	500
Aides spécifiques - COVID19	32 972	0
Chômage partiel période COVID19	46 253	0
Aides URSSAF - COVID19	10 814	0
TOTAL RECETTES	408 988	432 735

TABLEAU DES EMPLOIS ET RESSOURCES AU 31/12/2020

RESSOURCES - EMPLOIS	au 31/12/2020	au 31/12/2019
	TTC	TTC
DEPENSES / EMPLOIS		
Coût d'achat marchandises vendues	10 057	14 215
Fournitures d'énergie	750	821
Petit équipement et fournitures entretien	1 431	1 288
Fournitures administratives	2 444	3 050
Locations de matériel	966	1 073
Entretien Collections	0	1 143
Entretien Château	565	696
Entretien mise en conformité	0	0
Entretien Matériel Roulant	917	75
Maintenance mat informatique et audiovisuel	3 529	3 587
Assurances	7 730	7 722
Documentation biblioth. abonnements	940	690
Honoraires comptables	9 984	10 456
Honoraires techniques	2 536	6 056
Honoraires scientifiques	12 000	5 500
Honoraires commissaires aux comptes	2 566	3 537
Honoraires fiches de paye	2 767	3 240
Formation	550	972
Promotions	5 600	4 362
Publications Impression	2 548	13 711
Saison musicale	2 330	8 081
Accueil classes culturelles et autres prestat.	3 046	2 791
Prestations gîte	928	3 476
Animaux du parc acquisitions gestion	174	199
Expositions petit matériel	5 730	8 455
Relations publiques comité d'établissement	6 921	9 220
Transport sur achats	0	0
Déplacements missions	2 502	2 389
Frais programmation culturelle	1 899	1 030
Frais postaux - téléphonie	12 137	13 447
Impôts et taxes	3 405	4 434
Salaires bruts	167 296	191 616
Charges sociales patronales	25 384	33 565
Charges financières	812	1 021
Frais covid	2 913	155
	303 355	362 072
ACQUISITIONS IMMOBILISATIONS		
Collections		280
Matériel d'exposition	5 525	6 542
Matériel de transport	0	
Installations Gles et diverses	1 831	0
Matériel Audiovisuel	13 356	27 527
Matériel informatique et de bureau Mobilier	1 640	5 401
Immobilisations en cours	18 462	
Immobilisations financières	1	
	40 815	39 750
TOTAL DEPENSES	344 170	401 822
Excédent sur les Disponibles	64 819	30 913
TOTAL	408 988	432 735

Annexe n°6
Valorisation des apports du Département pour l'exercice 2020
pour l'ensemble du domaine de Pierre-de-Bresse
(à titre indicatif)

Direction	Contribution	Euros	Jours
DRHRS	Salaires et charges	207 378,00 €	
	Formation		0 jour
	SOUS-TOTAL	207 378,00 €	
DPMG	Véhicules et entretien matériel	4 943,75 €	
	Imprimerie	8 605,99 €	
	Moyens généraux (copieur, ménage, produits d'entretien, fournitures de bureau, matériel)	10 332,57 €	
	Bâtiments (château, garage, entrepôt) : fluides, travaux, contrats, téléphonie mobile)	234 521,87 €	
	Valeur locative domaine	259 865,00 €	
	SOUS-TOTAL	518 269,18 €	
DAJ	Assurances	1 474,37 €	
	Primes responsabilité civile	235,48 €	
	Marchés		
	SOUS-TOTAL	1 709,85 €	
DAPC	Subvention (cf. annexe 5, budget de l'Association)	90 000,00 €	
	Plan de sauvegarde collections		
	SOUS-TOTAL	90 000,00 €	
DSID	8 postes informatiques	7 665,92 €	
	SOUS-TOTAL	7 665,92 €	
DRI	STA Pierre-de-Bresse Sécurisation des chemins du parc (racines, déformations...)	15 630,00 €	
	SOUS-TOTAL	15 630,00 €	
	TOTAL GENERAL	840 652,96 €	

ANNEXE 8 : BUDGET 2021

	2020	2021
Recettes propres	158 060	94 760
Adhésions	12 000	11 500
Entrées	60 000	36 000
Groupes scolaires subventionnés	5 000	1 000
Prestations commerciales (animations, visites guidées, audioguides)	7 000	4 200
Prestations jeunes publics	18 000	12 000
Ventes Boutique / Salon de thé	32 000	19 000
Locations Gîte	18 000	5 000
Locations de salles	900	900
Transferts de charges - Contrat Etat PEC	5 160	5 160
Subventions publiques	235 960	231 760
DRAC	52 000	52 000
Aide au PSC	15 000	25 000
Muséographie Ménetreuil	20 000	0
Chantier des collections	0	10 000
Etude ethnologique	15 000	15 000
Médiation projet EMI	2 000	2 000
FONJEP	7 260	7 260
REGION BFC	47 000	47 000
Fonctionnement général	0	35 000
Muséographie Ménetreuil	35 000	0
Poste 3 Région (salaire + équipement)	12 000	12 000
DEPARTEMENT 71	90 000	90 000
COMMUNES / INTERCOMMUNALITÉS	39 700	35 500
Communes & Intercommunalités du réseau	38 000	34 000
Communes de Bresse Bourguignonne	1 700	1500
Mécénat privé	9 200	0
Assurance vie Mme CORNIER	9 200	0
Reliquat budget 2020	13 000	12000
Total des recettes	416 220	338 520
	-77 700 €, soit -19%	

FONCTIONNEMENT	2020	2021
Salaires	227 200	206 880
Salaires bruts + Charges : 5 CDI	147 909	146 500
Salaires bruts + Charges : 1 emploi aidé Région BFC (8 mois en 2021 au lieu de 12 en 2020)	24 078	14 260
Salaires bruts + charges : 1 emploi aidé PEC (12 mois)	19 920	19 320
Salaires bruts + Charges : 1 emploi aidé DRAC pour PSC (12 mois au lieu de 10 en 2020)	22 517	26 800
Salaire bruts + charges : 1 emploi saisonnier	12 776	0
Dépenses liées aux personnels	16 200	8 700
Provision départ en retraite	6 000	0
Vêtements professionnels	1 000	500
Comité d'établissement (cadeaux, fêtes père-mère, etc)	2 200	2 200
Frais de déplacement personnels EBB	3 000	2 000
Formation continue et taxe d'apprentissage	4 000	4 000
Gestion courante	46 000	41 600
Achats petits matériels (matériels électriques, conservation préventive, expo)	5 000	3 000
Adhésions associations	2 000	2 000
Affranchissement + location boîte postale	10 000	9 000
Assurance multirisques	6 000	6 000
Entretien animaux du parc	500	300
Entretien bâtiments	4 000	1 000
Entretien petits équipements	2 000	1 000
Fournitures administratives	5 000	3 000
Fournitures d'entretien	1 000	500
Frais bancaires - Monecam	1 200	1 200
Frais de réception (hors visiteurs Ecomusée)	1 000	3 000
Location	500	500
Maintenance informatique	4 300	4 300
Téléphonie + internet	3 500	3 500
Matériel de protection Covid	0	3 000
Frais de déchetterie (payante depuis 2020 pour les entreprises)		300
Honoraires	32 680	34 500
Honoraires comptables	10 000	10 000
Honoraires réalisation des paies	4 400	4 000
Honoraires commissaires aux comptes	3 500	3 500
Honoraires scientifiques	12 000	12 000
Honoraires techniques	780	3 000
Frais de déplacement hors personnels Ecomusée	2 000	2 000
Impôts et taxes	340	340
Redevance audiovisuelle	140	140
Taxe foncière (Moulin de Ratte)	200	200
Véhicules	6 000	5 000
Carburant	2 000	2 000
Entretien Véhicules	2 000	1 500

Assurance transport	2 000	1 500
Achats pour boutique / salon de thé	12 000	8 000
Centre de documentation	2 000	900
Achats livres et journaux	1 000	400
Abonnements revues	1 000	500
Promotion & Diffusion	8 500	8 500
Salons promotionnels - Promotion groupes	1 000	1 000
Insertions presse et création graphique	7 000	7 000
Petites impressions	300	300
Achats photos et crédits photos	200	200
Service des publics & Programmation événementiels	20 300	19 100
Accueil classes culturelles (matériel médiation, livres enfants, etc)	2 000	2 500
Entretien gîte	4 000	4 000
Frais liés aux événementiels	6 000	5 300
Saison musicale	7 000	6 000
Droits d'auteurs (SACEM, etc)	1 300	1 300
Total du fonctionnement	371 220	333 520
		-37700 €, soit -10%

INVESTISSEMENTS		
Collections	4 000	1 000
Acquisition et frais de vente	2 000	500
Restauration	2 000	500
Muséographie	30 000	0
Matériels et agencements	15 000	0
Matériels numérique, électronique et audiovisuel	15 000	0
Bureaux	11 000	4 000
Matériel informatique bureaux	8 000	3 000
Mobilier de bureaux	3 000	1 000
TOTAL Investissement	45000	5000
		-40 000 €, soit -90%

Programmation 2021
Sélection d'événements

Expositions temporaires :

Château de Pierre-de-Bresse :

- Prolongation de l'exposition « *Celles de la Terre : Travail des femmes en milieu rural* » jusqu'au 11 juin 2021

Ferme du Champ Bressan de Romenay : *La Musique de nos campagnes*, du 15 mai au 30 septembre, en partenariat avec les Amis du Vieux Romenay (AVR) pour la conception et l'animation

Musée des Beaux-Arts de Louhans :

- Prolongation de l'exposition « Entre rêve et réalité : la paysanne dans l'art » jusqu'au 30 avril
- Exposition d'œuvres d'élèves dans le cadre d'un projet Education Artistique et Culturelle (EAC) du 15 mai au 25 juin
- Exposition sur Camille BOUCHET (1799-1890) du 11 septembre au 31 décembre

Maison de la Mémoire Cuisellienne de Cuiseaux :

- Participation à l'inter biennale de l'association Cuiseaux Pays des Peintres du 15 août au 19 septembre

Foire aux plantes rares au château de Pierre-de-Bresse les 10 et 11 avril

Nuit européenne des musées le 15 mai

Journée des moulins (3 sites) le 27 juin

Semaine Partir en livres au musée du Blé et du Pain à Verdun-sur-le-Doubs, du 12 au 16 juillet

Journées européennes du patrimoine (tous sites) les 18 et 19 septembre

Journée d'étude au château de Pierre-de-Bresse le 13 novembre

Festival du film documentaire : L'Ici et l'Ailleurs les 28 et 29 novembre

Résidence d'artistes à Pierre-de-Bresse du 6 au 12 décembre

Direction des collèges, de la jeunesse et des sports

Service éducation - jeunesse

Réunion du 16 décembre 2021

N° 408

CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE CHARNAY BASKET BOURGOGNE SUD, LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE ELAN CHALON ET LE DÉPARTEMENT

**Approbation du rapport d'activités 2020/2021 de la société d'économie mixte « Elan Chalons »
Subventions 2021/2022 à la société d'économie mixte « Elan Chalons »
et à l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud »**

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

- a) La société d'économie mixte « Elan Chalons » a été créée en 1994 par la Ville de Chalons-sur-Saône et l'association sportive « Elan sportif chalonnais ». Elle évolue depuis la saison 1996-1997 dans le championnat de France LNB Pro A, première division professionnelle de basket-ball et figurait en 2020/2021 parmi les 18 meilleurs clubs nationaux du championnat de France « Jeep Elite ».

La SEM « Elan Chalons », acteur majeur du sport en Saône-et-Loire, constitue un remarquable vecteur de rayonnement associatif et territorial. Le Département souhaite la soutenir significativement pour la dynamique générée auprès de nombreux clubs, son exposition médiatique, sa longévité dans l'élite nationale.

En complément des différentes subventions accordées annuellement, le Département est actionnaire de la SEM « Elan Chalons » et possède 1 673 actions, soit 17.78 % des 9 409 actions composant le capital social.

- b) L'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » (CBBS), autrefois dénommée « Jeunes de Charnay » lors de sa création en 1957, voit son équipe féminine devenir championne de France Nationale féminine 1 en 2016/2017 et accéder ainsi à la Ligue féminine 2. En 2018/2019, elle obtient le titre de championne de France de Ligue féminine 2 ce qui lui permet d'intégrer l'élite professionnelle du basket féminin, en l'espèce la Ligue Féminine.

Depuis, CBBS poursuit son parcours professionnel, ce pour la troisième saison sportive en 2021/2022. L'association conforte donc plus encore son statut de club phare du basket-ball en Saône et Loire.

• Présentation de la demande

En ces circonstances, le présent rapport propose :

- d'approuver le rapport d'activités de la SEM « Elan Chalons » au titre de la saison sportive 2020/2021 ;
- de présenter les soutiens financiers du Département aux 2 clubs phares du basket-ball, pour la saison sportive 2021/2022 ; pour la SEM « Elan Chalons » et l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud », en contrepartie de la réalisation de missions d'intérêt général et de prestations de service.

1. Approbation du rapport d'activité de la SEM « Elan Chalon » pour la saison sportive 2020/2021

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales : « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration [...] et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte* ».

L'Assemblée générale de la SEM « Elan Chalon » est prévue le 10 décembre 2021. A l'issue de celle-ci, le club transmettra au Département le rapport d'activités de la saison 2020/2021 ainsi que les documents comptables. Ces documents seront communiqués avant la réunion de l'Assemblée départementale.

Cette annexe comprendra :

- Le procès-verbal du dernier conseil d'administration clôturant les comptes de la saison 2020/2021 ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle ;
- Le rapport de gestion de la saison 2020/2021 évoquant l'activité de la société, les résultats sportifs, les activités du centre de formation ;
- Les comptes annuels du 01/07/2020 au 30/06/2021.

2. Subvention à la SEM « Elan Chalon » dans le cadre de missions d'intérêt général et d'actions, pour la saison sportive 2021/2022

Dans le cadre de sa politique sportive réformée en fin d'année 2019 et du soutien indéfectible à l'élite départementale, le Département conditionne son aide aux clubs professionnels à la réalisation d'actions de promotion de la pratique sportive auprès des jeunes et à leur participation au rayonnement du Département, dans le respect des dispositions relatives aux missions d'intérêt général définies par les articles L. 113-2 et R.113-2 du Code du sport.

Pour rappel, le Département a attribué à la SEM « Elan Chalon » une aide de 223 000 € en 2020/2021. Dans le contexte inédit et prolongé de la Covid-19, le championnat de France « Jeep Elite » a été à nouveau grandement perturbé et comme la saison précédente, la SEM « Elan Chalon » a enregistré de conséquentes pertes de recettes. De plus, l'équipe professionnelle a été reléguée sportivement dans le championnat de France « Pro B » pour la saison sportive 2021/2022. Ces deux situations nécessitent que le Département renouvelle l'aide financière de 223 000 € et témoigne ainsi de son soutien indéfectible à « Elan Chalon » qui a tant de fois été l'ambassadeur de la Saône-et-Loire.

La subvention de 223 000 € se décompose en deux volets distincts :

- 100 000 € concourent à soutenir des missions d'intérêt général, à savoir :
 - Former et favoriser l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans le centre de formation agréé dans les conditions prévues aux articles L. 211-4 et L. 211-5 du Code du sport,
 - Participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions et séquences d'animation auprès de scolaires ou de publics en difficulté),
 - Les séquences éducatives « Do you speak basket-ball » s'adressant aux collégiens et « Elan chez vous » concernant les licenciés d'associations de basket-ball entrent dans ce cadre. Des joueurs professionnels et leur entraîneur proposent des séances conduites en anglais au sein de 5 clubs de basket-ball et de 5 collèges. Les collégiens et jeunes licenciés sont ensuite invités à assister à un match officiel au Colisée.
 - Mettre en œuvre des actions visant à l'amélioration de la sécurité des jeunes et du public, à la prévention de la violence dans les installations sportives lors de manifestations sportives,
 - Participer à différentes opérations de promotion du sport ainsi que la valorisation des corps de métiers en lien avec les compétences obligatoires du Département.
- 123 000 € sont consacrés à la réalisation d'actions mises en œuvre dans le cadre de la participation au championnat de France « Pro B ».

3. Soutien financier à l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » pour sa participation au titre de la ligue Féminine, pour la saison sportive 2020/2021

L'équipe féminine du « Charnay Basket Bourgogne Sud » (CBBS) évolue au plus haut niveau du basket féminin français depuis la saison sportive 2019-2020. Elle poursuit cette aventure, pour une troisième saison sportive, dans le championnat de France de la Ligue Féminine.

Le Département s'honore de compter, au sein de la grande famille sportive de Saône-et-Loire, une association développant le sport féminin à un tel niveau de pratique. L'engagement de CBBS constitue indéniablement un exemple d'excellence, un atout susceptible d'inciter les personnes, notamment les jeunes filles, à poursuivre plus encore leur pratique sportive ou à rompre avec une possible situation de sédentarité. Fort de cet engagement, CBBS contribue à valoriser l'image de la Saône-et-Loire et participe aux retombées sportives, économiques et touristiques sur son territoire.

Dès la 1^{ère} année de la saison sportive professionnelle de CBBS, le Département a apporté, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, le même montant de subvention qui a été versé à la SEM « Elan Chalons ». 223 000 € ont donc été attribués en 2019/2020 à CBBS. Ce montant de subvention est depuis reconduit car « Charnay Basket Bourgogne Sud » s'implique dans la réalisation d'actions de promotion de la pratique sportive auprès des jeunes et participe au rayonnement du Département.

La subvention de 223 000 € se décompose en deux volets distincts :

100 000 € au titre de la mise en œuvre de missions d'intérêt général :

- Former et favoriser l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportives évoluant dans le centre de formation agréé dans les conditions prévues aux articles L. 211-4 et L. 211-5 du Code du sport,
- Participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions et séquences d'animation auprès de scolaires ou de publics en difficulté),

Les séquences éducatives « Do you speak basket-ball » s'adressant aux collégiens et « Elan chez vous » concernant les licenciés d'associations de basket-ball entrent dans ce cadre. Des joueuses professionnelles et leur entraîneur proposent des séances conduites en anglais au sein de 5 clubs de basket-ball et de 5 collèges. Les collégiens et jeunes licenciés sont ensuite invités à assister à un match officiel au gymnase de Charnay-Les-Mâcon.

123 000 € au titre d'actions mises en œuvre dans le cadre de sa participation au championnat de Ligue Féminine.

Avec ces partenariats renouvelés, le Département encourage la réalisation des objectifs sportifs des deux équipes professionnelles de basket-ball et reconnaît par là-même les contributions de la SEM « Elan Chalons » et de l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » au rayonnement du territoire et aux ambitions de la politique sportive menée par la collectivité, en faveur du mouvement sportif et des différents publics ressortissant de Saône-et-Loire.

Enfin, le Département organisera avec l'appui de ses services un suivi pour programmer, accompagner, évaluer les actions menées dans le cadre des missions d'intérêt général et ce, durant toute la durée des conventions établies avec la SEM « Elan Chalons » et l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud ».

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au projet de budget primitif 2022 sur le programme « sport pour tous », l'opération «2022-Clubs sportifs nationaux », l'article 6574.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le rapport d'activités de la SEM « Elan Chalon » pour la saison sportive 2020/2021,
- allouer une subvention de 223 000 € à la SEM « Elan Chalon » pour la saison sportive 2021/2022,
- approuver et m'autoriser à signer la convention annexée entre le Département et la SEM « Elan Chalon » pour la saison sportive 2021/2022,
- allouer une subvention de 223 000 € à l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » pour la saison sportive 2021/2022,
- approuver et m'autoriser à signer la convention annexée entre le Département et l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » pour la saison sportive 2021/2022.

Le Président,
André ACCARY

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
L'ASSOCIATION SPORTIVE « CHARNAY BASKET BOURGOGNE SUD »
ET LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Entre

Le Département, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du xxx décembre 2021,

Et

L'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » représentée par son Président, dûment habilité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu les articles L. 113-2, L. 113-3, R. 113-1, R. 113-2 et D. 113-6 du Code du sport précisant les modalités de financement des sociétés sportives au titre des missions d'intérêt général et de prestations de service,

Vu les critères d'intervention du Département dans le cadre de sa nouvelle politique sportive définie le 21 septembre 2017 et réformée le 20 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental du xxx décembre 2021,

Il est convenu ce qui suit :

Compte tenu de l'accession de l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » en ligue féminine, plus haut niveau du basket féminin français, et de l'impact médiatique généré par cette accession et notamment sur le territoire départemental auprès des jeunes filles, le Département souhaite impliquer l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » à ses actions.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour la saison sportive 2021/2022 le cadre et les modalités du soutien du Département à l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » ainsi que les obligations propres à chacune des parties.

La subvention départementale doit permettre à l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » de réaliser des missions d'intérêt général et des actions de promotion.

Les missions d'intérêt général consistent à :

- Participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions et séquences d'animation auprès de scolaires ou de publics en difficulté),
- Mettre en œuvre des actions visant à l'amélioration de la sécurité des jeunes et du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives,
- Participer à différentes opérations de promotion du sport ainsi que la valorisation des corps de métiers en lien avec les compétences obligatoires du Département.

La réalisation de missions spécifiques concerne :

Actions de communication :

- Présence du logo du Département sur l'ensemble des supports de communication du club (maillots, shorts, panneaux led, programmes de match,..) ;
- Association du Département dans les relations du club avec la presse écrite et/ou audiovisuelle ;
- Contribution aux actions de promotion du Département.

Billetterie :

- Mise à disposition pour l'ensemble des matchs de la saison sportive de 8 places VIP et de 10 abonnements en tribunes inférieures,
- Mise à disposition du Département de places à destination du grand public (collégiens, agents, partenaires du mouvement sportif...).

Article 2 : montant de la subvention

Le Département attribue 223 000 € à l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » au titre de l'année sportive 2021/2022.

L'aide est répartie comme suit :

- 100 000 € pour la réalisation de missions d'intérêt général,
- 123 000 € au titre des prestations de service mises en œuvre dans le cadre de sa participation au championnat de Ligue féminine.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre 2023.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention, de 156 100 € soit 70 % du montant total de la subvention,
- le solde, après réception et instruction par la Direction des collèges, de la jeunesse et des sports, du compte rendu détaillé des actions réalisées, du bilan financier et des factures des actions de promotion pour lequel le soutien financier a été notifié.

Article 4 : soutien des autres partenaires publics

L'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » mentionne avoir également reçu pour l'année sportive en cours (2020/2021), des subventions versées par les collectivités territoriales suivantes :

Région Bourgogne Franche-Comté :	150 000 €
Commune de Charnay-Les-Mâcon :	120 000 €
Mâconnais Beaujolais Agglomération :	40 000 €

Ces subventions favorisent la mise en œuvre des missions d'intérêt général définies à l'article 1.

Article 5 : obligations du bénéficiaire

5.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

L'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud ».

5.2 : obligations d'information

L'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Elle lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Elle s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

Article 6 : contrôle

L'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 7 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » ; le Département doit en être informé sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 8 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le xxx décembre 2021

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Le Président,

André ACCARY

Pour l'association sportive
« Charnay Basket Bourgogne Sud »,

Le Président,

Jean-François JAILLET

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « ELAN CHALON »
ET LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Entre

Le Département, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du xxx décembre 2021,

Et

La SEM « Elan Chalons » représentée par son Président, dûment habilité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu les articles L. 113-2, L. 113-3, R. 113-1, R. 113-2 et D. 113-6 du Code du sport précisant les modalités de financement des sociétés sportives au titre des missions d'intérêt général et de prestations de service,

Vu les critères d'intervention du Département dans le cadre de sa nouvelle politique sportive définie le 21 septembre 2017 et réformée le 20 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental du xxx décembre 2021,

Il est convenu ce qui suit :

Compte tenu de la notoriété de la SEM « Elan Chalons », de son impact médiatique tant au niveau national, qu'international mais également sur le territoire départemental auprès des jeunes, le Département souhaite l'associer à ses actions.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour la saison sportive 2021/2022 le cadre et les modalités du soutien du Département à la SEM « Elan Chalons » ainsi que les obligations propres à chacune des parties.

La subvention départementale doit permettre à la SEM « Elan Chalons » de réaliser des missions d'intérêt général et des actions de promotion.

Les missions d'intérêt général consistent à :

- Former et favoriser l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans le centre de formation agréé dans les conditions prévues aux articles L. 211-4 et L. 211-5 du Code du sport,
- Participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions et séquences d'animation auprès de scolaires ou de publics en difficulté),
- Mettre en œuvre des actions visant à l'amélioration de la sécurité des jeunes et du public, à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives,
- Participer à différentes opérations de promotion du sport ainsi que la valorisation des corps de métiers en lien avec les compétences obligatoires du Département.

La réalisation de missions spécifiques concerne :

Actions de communication :

- Présence du logo du Département sur l'ensemble des supports de communication du club (surmaillots, panneaux leds en bord du terrain, panneau trivision, mur d'interview TV) ;
- Association du Département dans les relations du club avec la presse écrite et/ou audiovisuelle ;
- Contribution aux actions de promotion du Département.

Billetterie :

- Mise à disposition pour l'ensemble des matchs de la saison sportive de 10 places VIP ;
- Mise à disposition de 16 abonnements en partie basse ;
- Mise à disposition du Département de places à destination du grand public (collégiens, agents, partenaires du mouvement sportif...).

Article 2 : montant de la subvention

Le Département attribue 223 000 € à la SEM « Elan Chalon » au titre de l'année sportive 2021/2022.

L'aide est répartie comme suit :

- 100 000 € pour la réalisation de missions d'intérêt général
- 123 000 € au titre des prestations de service mises en œuvre dans le cadre de sa participation au championnat de France « Pro B », selon la répartition suivante :
 - . 15 000 € TTC correspondant à l'achat de places pour les opérations « Do you Speak Basket-Ball » et « Elan chez Vous », et à 16 abonnements en tribunes inférieures ;
 - . 108 000 € TTC correspondant aux actions de communication, à 10 places VIP (formule Pavillon), et à une soirée de 120 personnes autour d'un match,

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre 2023.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention, de 156 100 € soit 70 % du montant total de la subvention,
- le solde, après réception et instruction par la Direction des collèges, de la jeunesse et des sports, du compte rendu détaillé des actions réalisées, du bilan financier et des factures des actions de promotion pour lequel le soutien financier a été notifié.

Article 5 : soutien des autres partenaires publics

La SEM « Elan Chalon » mentionne avoir également reçu pour l'année sportive en cours (2021/2022), des subventions versées par les collectivités territoriales suivantes :

Région Bourgogne Franche-Comté :	160 000 €
Commune de Chalon-Sur-Saône :	118 933 €
Le Grand Chalon :	714 000 €

Ces subventions favorisent la mise en œuvre des missions d'intérêt général définies à l'article 1.

Article 5 : obligations du bénéficiaire

5.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

La SEM « Elan Chalon » s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

Les comptes seront certifiés par le Président de La SEM « Elan Chalon ».

5.2 : obligations d'information

La SEM « Elan Chalon » s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Elle lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Elle s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

Article 6 : contrôle

La SEM « Elan Chalon » s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 7 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par la SEM « Elan Chalon » ; le Département doit en être informé sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 8 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le xxx décembre 2021

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Le Président,

André ACCARY

Pour la SEM « Elan Chalon »,

Le Président,

Vincent BERGERET

Direction des collèges, de la jeunesse et des sports

Service éducation - jeunesse

Réunion du 16 décembre 2021

N° 409

AIDES A L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES

Centres de préparation aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024

OBJET DE LA DEMANDE

Répartition des subventions à 5 collectivités labellisées « Terre de jeux 2024 » en soutien aux investissements réalisés pour leurs Centres de préparation aux Jeux de Paris 2024

• Rappel du contexte

La perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 constitue une formidable opportunité de pouvoir véhiculer les valeurs de l'Olympisme et du sport sur l'ensemble du territoire national. Pour créer un réseau structuré, le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 a conçu en juin 2019 le label « Terre de Jeux 2024 » reposant sur de fortes notions, tels que la célébration, l'héritage et l'engagement. Dans ce cadre, les collectivités territoriales et le mouvement sportif sont encouragés à travailler main dans la main, pour proposer plus de sport dans la vie des habitants et pour leur faire partager l'aventure, les émotions de cet événement grandiose.

Le Département a aussitôt adhéré à la démarche en déposant un dossier unique de candidature avec les villes d'Autun, Chalon-sur-Saône, Le Creusot, Mâcon et Montceau-les-Mines. Cette action de groupe a été couronnée de succès le 20 novembre 2019, par l'annonce officielle de l'obtention du label pour chacune des collectivités engagées. Au-delà de pouvoir s'enrichir des expériences de l'ensemble du réseau des collectivités « Terre de Jeux 2024 », de révéler le meilleur de son territoire et de bénéficier de la force des valeurs olympiques pour donner de la visibilité aux actions menées, les collectivités labellisées « Terre de Jeux 2024 » ont également eu la possibilité de candidater pour que leurs équipements sportifs puissent accueillir les délégations Olympiques et Paralympiques du monde entier.

Autun, Chalon-sur-Saône, Le Creusot, Mâcon et Montceau-les-Mines ont toutes été retenues le 5 octobre 2020 pour accueillir des Centres de préparation aux Jeux de Paris 2024, ainsi que les Communautés d'agglomération du Grand Autunois Morvan et du Grand Chalon. Les différents sites sportifs des collectivités ont depuis été référencés dans un catalogue transmis lors des Jeux de Tokyo 2021, aux 206 Comités nationaux Olympiques et 184 Comités nationaux Paralympiques. Les délégations étrangères ont ainsi connaissance de la possibilité de disposer de centres d'entraînement de qualité en Saône-et-Loire, en capacité de les accueillir dans des conditions optimales en vue de préparer les Jeux de Paris 2024.

Les pratiques sportives déployées dans chacun des territoires sont :

- le VTT et le triathlon pour Autun et le Grand Autunois Morvan,
- la natation et le basket-ball pour Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon,
- le tennis de table au Creusot,
- l'escrime, l'athlétisme, la lutte, l'aviron, l'équitation et le rugby à 7 à Mâcon,
- la gymnastique à Montceau-les-Mines.

Au-delà de l'acte de candidature commun impulsé par le Département, l'Assemblée départementale du 21 juin 2019 a souhaité conforter cette dynamique collective d'un soutien financier significatif permettant aux collectivités labellisées « Terre de Jeux 2024 » de mettre à niveau leurs installations sportives devenant des Centres de préparation aux Jeux de Paris 2024. Les modalités d'attribution et le règlement du dispositif d'aide à l'investissement ont été accompagnés d'une enveloppe budgétaire provisionnée sur plusieurs exercices.

• Présentation de la demande

Autun, la Communauté d'agglomération du Grand Chalon, Le Creusot, Mâcon et Montceau-les-Mines ont déposé leurs projets de travaux « Centres de préparation aux Jeux de Paris 2024 » et sollicité la participation du Département avant l'échéance fixée au 30 juin 2021.

Après analyse de l'ensemble des dossiers communiqués, il ressort que 3 catégories d'intervention sont à distinguer, développant différents niveaux d'aide, afin de pouvoir soutenir au mieux les 11 investissements des 5 collectivités. Ce soutien du Département ambitionne de participer à la dynamique d'entraînement générée par l'événement international des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 dont des retombées exceptionnelles sont attendues pour la Saône-et-Loire.

Catégorie 1 : les collectivités présentant un dossier dédié à un seul équipement

- 200 000 € sont attribués lorsque le coût des travaux H.T. se situe en dessous d'un million d'euros ;
- 300 000 € sont attribués lorsque le coût des travaux H.T. se situe entre 1 et 2 millions d'euros ;
- 400 000 € sont attribués lorsque le coût des travaux H.T. est supérieur à 2 millions d'euros. La subvention décidée reste toutefois limitée à 20 % d'un plafond de dépenses fixé à 2 millions d'euros.

Catégorie 2 : les collectivités présentant un dossier dédié à deux équipements

100 000 € sont attribués pour chacun des équipements dès lors que le coût des travaux H.T. se situe en dessous d'un million d'euros.

Catégorie 3 : les collectivités présentant un dossier dédié à plus de deux équipements

La subvention décidée pour chacun des équipements est limitée à 20 % d'un plafond de dépenses fixé à 2 millions d'euros.

Les subventions pour chacune des collectivités se répartissent en conséquence comme suit :

Autun	Coût des travaux H.T.	Subventions Taux de participation du Département
Parcours VTT sur la base de loisir et VTT XCO en forêt (au standard international)	433 048 €	100 000 €, soit 23 %
Modernisation du complexe sportif Saint Roch	439 927 €	100 000 €, soit 22 %
Le Creusot	Coût des travaux H.T.	Subvention Taux de participation du Département
Extension et réhabilitation de la halle des sports	791 666 €	200 000 €, soit 25 %

Le Grand Chalon	Coût des travaux H.T.	Subvention Taux de participation du Département
Isolation de la toiture, éclairage des salons par une solution en mode leds et mise aux normes d'accessibilité du Colisée	1 415 000 €	300 000 €, soit 21 %

Mâcon	Coût des travaux H.T.	Subventions Taux de participation du Département
Mise à niveau des équipements du centre équestre de Mâcon-Chaintré	2 615 500 €	400 000 €, soit 20 % du plafond des dépenses fixé à 2 M€
Aménagements au stade Marie-José Pérec	794 000 €	158 800 €, soit 20 %
Amélioration des équipements d'aviron au Centre Paul Bert	908 000 €	181 600 €, soit 20 %
Installations d'escrime du complexe sportif des Saugeraies	168 000 €	33 600 €, soit 20 %
Accueil de la lutte au complexe sportif Fernand Velon	980 000 €	196 000 €, soit 20 %
Aménagements complémentaires au stade Emile Vanier	150 000 €	30 000 €, soit 20 %

Montceau-les-Mines	Coût des travaux H.T.	Subvention Taux de participation du Département
Réhabilitation du complexe gymnique de Jean Bouveri	4 395 328 €	400 000 €, soit 20 % du plafond des dépenses fixé à 2 M€

Le détail des travaux pour chacun des 11 équipements et les plans de financement sont précisés dans l'annexe jointe au présent rapport.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au projet de budget primitif 2022 sur le programme « Aménagement sportif des communes », l'autorisation de programme et l'opération « Modernisation des Equipements sportifs et bases arrières JO 2024 », l'article 204142.

Je vous demande de bien vouloir :

- attribuer les subventions allouées aux 5 collectivités, pour un montant total de 2 100 000 € ;
- approuver les conventions de partenariat établies avec les collectivités attributaires, selon le modèle joint en annexe et m'autoriser à les signer.

Le Président,
André ACCARY

**Répartition des aides à l'investissement des collectivités
"Centres de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024"**

Bénéficiaires	Types d'investissement	ARDC notifié le	Montant des devis HT	Montants sollicités	Montants proposés à l'AD des 16 et 17 décembre 2021	Montants des acomptes (50% versés dès la notification)	Début des travaux le	Région Montant sollicité	DETR - FEDER Montant sollicité	Autres dotations Fonds eperon, Eifflogis Région-Montant sollicité	ANS Montant sollicité	Autres subventions Communauté d'agglo/DSIL Montant sollicité	% Subv	Dates de dépôt des dossiers de demande de subvention
Ville d'Autun	Mise en conformité et modernisation de 2 équipements sportifs désignés comme centres de préparation aux JO et paralympiques 2024	18/12/2020	872 975,00 €	174 595 € soit 20%	200 000 € (1 dossier dédié à 2 équipements)	100 000,00 €	01/12/2020	255 429 € soit 29,3%	268 356 € soit 30,7%				82,90%	07/12/2020
	1/ Aménagement du stade VTT XCO Triathlon (réaménagement du bâti, sécurisation, accessibilité PMR)		433 048,00 €		100 000,00 €									
	Aménagements du stade de VTT													
	Mise en accessibilité du plan d'eau du Vallon pour le para triathlon													
	Création d'un bâtiment d'accueil "espace sport nature"													
	Aménagements d'accès au plan d'eau du Vallon													
	Création de 4 places de parking PMR													
	2/ Modernisation du complexe sportif Saint Roch		439 927,00 €		100 000,00 €									
	Sécurisation globale du stade Saint Roch													
	Création d'un sanitaire PMR													
	Création de vestiaires													
	Création d'une passerelle de liaison entre les sites													
	Travaux de réfection des voies de circulation													
	Aménagement des sièges en tribune													
Ville de Mâcon	Mise en conformité de 6 équipements sportifs désignés comme centres de préparation aux JO et paralympiques 2024 :	14/06/2021	5 615 500,00 €	1 000 000 € soit 17,8%	1 000 000 € (addition des 20 % des 6 équipements ci-dessous)	500 000,00 €	01/09/2021	1 000 000 € soit 17,8 %	125 000 € soit 2,2 %	300 000 € soit 5,3 %	400 000 € soit 7,1 %	800 000 € soit 14,2 %	64,40%	10/06/2021
	1 / Aménagements pour la mise à niveau des équipements du centre équestre de Mâcon-Chaintré		2 615 500,00 €		400 000 €									
	Mise aux normes du paddock													
	Construction de 40 boxes 4 m x 4 m (indépendants autres chevaux)													
	Sellerie, douches à chevaux et fumière													
	Sonorisation du grand manège													
	Aménagement d'une cuisine type ERP N													
	Achat d'un parc d'obstacles + chariots de transports													
	Achat de deux carrés de dressage													
	Achat de tribune jury dressage													
	Installation de bornes Wifi													
	Installation d'un contrôle d'accès au grand portail													
	Un marcheur pour 10 chevaux													
	Tribune Jury en dur grand manège													
	Hangar de stockage													
	Construction de 240 barns en dur 3 m x 3 m													
	Achat de 160 barns en toiles													
	Toilettes d'accueil parking Camion													

Bénéficiaires	Types d'investissement	ARDC notifié le	Montant des devis HT	Montants sollicités	Montants proposés à l'AD des 16 et 17 décembre 2021	Montants des acomptes (50% versés dès la notification)	Début des travaux le	Région - Montant sollicité	DETR - FEDER - Montant sollicité	Autres dotations - Fonds eperon, Eiffilogis Région - Montant sollicité	ANS - Montant sollicité	Autres subventions - Communauté d'agglo/DSIL - Montant sollicité	% Subv	Dates de dépôt des dossiers de demande de subvention
2 / Aménagements pour le stade M-J Pérec de La Grisière (athlétisme)			794 000,00 €		158 800 €									
	Création d'une salle de musculation de 250 m²													
	Achat d'appareils de musculation et de cardio													
	Installation de bornes Wifi													
	Installation d'un contrôle d'accès													
3 / Aménagements pour le centre Paul Bert (aviron)			908 000,00 €		181 600 €									
	Achat de pontons d'embarquements													
	Bétonnage du garage à Bateaux existant													
	Réfection des vestiaires dédiés aux rameurs et arbitres													
	Réfection des toitures des bâtiments													
	Installation de bornes Wifi													
	Installation de contrôle d'accès et vidéo-surveillance													
	Création de 3 cabines de cryothérapie													
4 / Aménagements pour le complexe sportif des Saugeraies (escrime)			168 000,00 €		33 600 €									
	Refaire la surface des 12 pistes en métal													
	Achat de 6 handifix													
	Achat de 8 pistes mobiles													
	Mise aux normes de la carte informatique													
	Installation de bornes Wifi													
	Installation de contrôle d'accès et vidéosurveillance													
5 / Aménagements pour le complexe sportif Fernand Velon (lutte)			980 000,00 €		196 000 €									
	Achat de 4 tapis aux normes internationales (un an avant les jeux)													
	Etudes, annonces, contrôle													
	Bureaux d'études, parachèvement, aléas													
	Bardage, étanchéité, isolation													
	Maçonnerie, plâtrerie, peinture, carrelage, faïence													
	Menuiseries intérieures et extérieures													
	Changement d'éclairage pour passer en mode LED													
	Plomberie													
	Élévateur PMR													
	Mise en place de 2 saunas													
	Installation de bornes Wifi													
	Installation d'une tribune mobile													
	Installation contrôle d'accès et vidéo-surveillance													
6 / Aménagements pour le stade Emile Vanier (rugby à 7)			150 000,00 €		30 000 €									
	Achat d'appareils de musculation et de cardio													
	Sécurisation des accès au stade													
	Installation de bornes Wifi													
	Installation d'un contrôle d'accès													

Bénéficiaires	Types d'investissement	ARDC notifié le	Montant des devis HT	Montants sollicités	Montants proposés à l'AD des 16 et 17 décembre 2021	Montants des acomptes (50% versés dès la notification)	Début des travaux le	Région - Montant sollicité	DETR - FEDER - Montant sollicité	Autres dotations - Fonds eperon, Eifflogis Région- Montant sollicité	ANS - Montant sollicité	Autres subventions - Communauté d'agglo/DSIL - Montant sollicité	% Subv	Dates de dépôt des dossiers de demande de subvention
Communauté d'agglomération Le Grand Chalonnais	Travaux au Colisée	22/06/2021	1 415 000,00 €	283 000 € soit 20%	300 000 € (coût d'équipement situé entre 1 million et deux millions d'euros)	150 000,00 €	01/09/2021						21,20%	11/06/2021
	Réfection-isolation de la toiture de la salle omnisport													
	Eclairage sportif et scénique de la salle omnisport													
	Eclairage en mode LED des salons du Colisée													
	Mise en accessibilité de l'équipement													
Ville de Montceau les Mines	Réhabilitation du complexe gymnique Jean Bouveri	05/07/2021	4 395 328,70 €	400 000 € soit 9,10%	400 000 € (coût d'équipement > à 2 millions d'euros avec une limite de 20% d'un plafond de dépenses fixé à 2 millions d'euros)	200 000,00 €	01/07/2022	439 532,87 € soit 10%	656 222,58 € soit 14,93%	300 000 € soit 6,83%	340 500 € soit 7,75%	1 380 000 € soit 31,40%	80,00%	15/06/2021
	Remise aux normes des espaces partagés (vestiaires, local médical, espace musculation, bureau associatif)													
	Remplacement de la fosse de réception													
	Rénovation énergétique et normative du complexe gymnique													
	Création d'une salle multi-activités													
Ville du Creusot	Aménagement de la halle des sports		791 666,66 €	400 000 € soit 50,50%	200 000 € (un équipement présenté pour un coût de travaux < à 1 million d'euros)	100 000,00 €	01/03/2023					233 333,33 € soit 29,47%	49,47%	23/06/2021
	Aménagements intérieurs (éclairage en mode led, sonorisation, remplacement des stations de musculation)													
	Réhabilitation et extension de la salle de convivialité, du hall d'entrée, de locaux annexes, d'un ascenseur et escaliers													
					2 100 000,00 €	1 050 000,00 €								

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT
ET LA COMMUNE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU**

**Aide à l'investissement des collectivités
« Centres de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 »**

Entre

Le Département, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du XXXXX décembre 2021,

Et

La commune ou communauté d'agglomération de représentée par son Maire ou Président, dûment habilité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la décision de l'Assemblée départementale du 21 juin 2019 approuvant la constitution d'un dossier commun de demande de labellisation « Terre de Jeux 2024 », regroupant les villes d'Autun, Chalon-sur-Saône, Le Creusot, Mâcon et Montceau-les-Mines,

Vu l'annonce officielle le 20 novembre 2019, de l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 » pour chacune des collectivités candidates,

Vu l'annonce le 5 octobre 2020, du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques désignant Autun, Chalon-sur-Saône, Le Creusot, Mâcon, Montceau-les-Mines, Le Grand Autunois Morvan et Le Grand Chalon pour être Centres de préparation aux Jeux de Paris 2024,

Vu la décision de l'Assemblée départementale du XXXXX décembre 2021 approuvant les aides à l'investissement des collectivités destinées aux Centres de préparation aux Jeux de Paris 2024,

Préambule :

L'obtention du label « Terre de Jeux 2024 » et la désignation des Centres de préparation aux Jeux de Paris 2024 engagent le Département et chaque collectivité sur plusieurs années. La Saône-et-Loire ambitionne en ces circonstances de révéler le meilleur de ses territoires. En cela, les collectivités se joignent à la dynamique olympique impulsée par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. La démarche collective gagnante, ayant débuté en 2019, doit dès à présent se concrétiser par une planification de différents événements sportifs organisés dans l'intervalle se situant avant les Jeux de Paris 2024.

Article 1 : objet

Dans la continuité de l'esprit impulsé en 2019 ayant permis de convaincre le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 de la force du projet collectif, les parties conviennent par la présente convention de poursuivre la démarche de travail en commun lors de l'organisation de diverses actions fédératrices.

Pour ce faire, La **commune ou communauté d'agglomération de.....** s'engage :

- à informer de la participation du Département à l'investissement au titre des Centres de préparation aux Jeux de Paris 2024 ;
- à apposer le logo du Département sur les supports de communication « Terre de Jeux 2024 » et « Centres de préparation aux Jeux de Paris 2024 » ;
- à communiquer son calendrier annuel d'organisations sportives susceptibles d'être portées collectivement ;
- à associer suffisamment en amont le Département et les collectivités labellisées « Terre de Jeux 2024 » à la réalisation d'opérations susceptibles de présenter un intérêt collectif ;
- veiller à faire de ces actions, une opportunité d'insertion sociale et professionnelle pour tous les publics et notamment pour les personnes les plus éloignées de l'emploi. L'intégration de clauses sociales dans les marchés publics peut être une solution pour atteindre cet objectif.

Article 2 : objectifs des travaux montant de la subvention

Le Département attribue € à la **commune ou communauté d'agglomération de** pour favoriser les investissements réalisés sur le Centre de préparation aux Jeux de Paris 2024, concernant l'installation sportive **de**

La subvention correspond à% du coût, toutes taxes comprises, s'élevant à€

La durée de validité de la présente convention prendra effet à compter de sa date de notification. Elle est conclue pour une durée de 18 mois.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Sauf refus de la collectivité, un acompte de trésorerie correspondant à 50 % de la subvention sera versé consécutivement à sa notification.

Le mandatement complémentaire de l'aide départementale pourra être libéré en un acompte et un solde et sera effectué au prorata des dépenses dûment justifiées.

Les réaffectations de subventions ne seront pas autorisées.

En cas d'abandon du projet d'équipement sportif ou de sa sous-réalisation, un titre de recette sera émis à l'encontre du porteur de projet.

Article 4 : délai de réalisation des travaux

Les travaux principaux devront être terminés au plus tard le 30 juin 2023, afin de pouvoir accueillir dans des conditions optimales, pendant la dernière année de préparation aux Jeux de Paris 2024, toutes les délégations étrangères souhaitant séjourner sur les centres de qualité en Saône-et-Loire.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par **la commune ou communauté d'agglomération de.....** ; le Département doit en être informé sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 7 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le 30 décembre 2021

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Le Président

André ACCARY

Pour **commune ou communauté d'agglomération de.....**,

Le Maire

Le Président

Direction des collèges, de la jeunesse et des sports

Service éducation - jeunesse

Réunion du 16 décembre 2021

N° 410

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT AUX ASSOCIATIONS DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du dispositif départemental

Le Département accompagne les associations de jeunesse et d'éducation populaire à caractère départemental lorsque celles-ci développent des projets ou mettent en œuvre des activités s'inscrivant dans la politique départementale en faveur de l'animation des territoires, des jeunes ou du milieu associatif définie par l'Assemblée départementale.

L'ensemble des associations concernées présente des caractéristiques, un historique, une implantation et des problématiques différents ; mais elles partagent l'ambition de favoriser l'accès à l'éducation, à la culture et aux loisirs en faveur du développement et de l'épanouissement de la jeunesse de notre territoire. Ainsi, elles contribuent collectivement au maillage éducatif et culturel du département.

Des réflexions ont été menées afin d'orienter les actions proposées par les associations en faveur du public cible, les collégiens.

• Présentation de la demande

Trois associations de jeunesse et d'éducation populaire ont transmis un dossier complet afin de bénéficier d'une aide départementale pour l'année 2022.

Le partenariat instauré avec le Département repose sur des conventions annuelles portant sur plusieurs projets ou actions qui s'inscrivent dans les orientations départementales.

Il est proposé de poursuivre l'engagement du Département en faveur de ces associations de jeunesse et d'éducation populaire, en renouvelant les subventions pour l'année 2022.

De plus, le Département a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2015, une plate-forme de stage interactive en faveur des collégiens de 3^e avec, pour ambition, de proposer à chaque élève une offre diversifiée. Convaincu que la réussite du projet repose sur l'implication, tout au long de l'année, des acteurs locaux, il est donc proposé dans la convention annuelle de solliciter la participation des associations disposant d'un personnel salarié pour accueillir des stagiaires de 3^e dans leurs structures.

Les activités de chaque association se présentent comme suit :

❖ **Association départementale des pupilles de l'enseignement public de Saône-et-Loire (PEP 71)**

Objectifs et secteurs d'activités

L'association PEP 71 située à Chalon-sur-Saône a pour missions :

- d'accompagner toutes personnes, dans sa scolarité, son insertion sociale et professionnelle ; tout particulièrement celles en difficulté, malades ou handicapées,
- de promouvoir, dans une démarche d'inclusion, l'égal accès pour chacun à l'ensemble des droits citoyens.

Les PEP 71 mènent des actions de proximité dans les domaines sociaux et de l'éducation. Une convention conclue avec le Département fixe deux axes d'interventions :

- l'accompagnement des élèves déscolarisés pour cause de troubles de santé ou d'accident, par le biais du Service d'accompagnement pédagogique à domicile (SAPAD),
- le soutien financier aux enfants et adolescents dont les familles sont en difficultés économiques via la caisse de solidarité pour :
 - ✓ une aide à l'achat de vêtements ou de matériel scolaire,
 - ✓ une aide aux départs en classes de découvertes ou vacances,
 - ✓ une aide à la restauration scolaire,
 - ✓ une aide individualisée d'urgence.

Informations complémentaires

Depuis peu, le SAPAD est davantage sollicité sur des pathologies psychologiques avec accompagnement durable (dépressions, anorexies, « phobies scolaires »). En 2021, près de 350 enfants et adolescents ont bénéficié du SAPAD et de la caisse de solidarité.

❖ **Association départementale des Francas de Saône-et-Loire (FRANCAS 71)**

Objectifs et secteurs d'activités

Les Francas de Saône-et-Loire, association éducative complémentaire à l'enseignement public, se mobilisent pour favoriser l'expression et l'action des enfants et des jeunes.

L'association intervient auprès d'élus de collectivités, d'animateurs, d'enseignants ou de parents. Cet accompagnement se concrétise autour de 4 modes d'intervention :

- l'animation d'un réseau d'accueils de loisirs sans hébergement, péri et extrascolaires;
- l'accompagnement des politiques éducatives et l'animation des territoires ;
- le développement de démarches de supports et d'interventions pédagogiques ;
- l'organisation de formations.

Informations complémentaires

Pour l'année 2022, la convention conclue avec le Département fixe six axes d'interventions :

- le développement des web radios dans les accueils de loisirs sans hébergement ;
- l'initiation d'une démarche de correspondance internationale ;
- la poursuite des ateliers radios dans les collèges ;
- la poursuite, l'accompagnement et le soutien aux équipes pédagogiques des accueils de loisirs sans hébergement ;
- le rassemblement autour d'un évènement fédérateur ;
- la promotion des métiers de l'animation notamment l'engagement à travers le BAFA.

❖ **Fédération départementale des foyers ruraux de Saône-et-Loire (FDFR 71)**

Objectifs et secteurs d'activités

Créés sous l'égide du ministère de l'Agriculture, les Foyers ruraux contribuent à l'animation et au développement culturel, social et économique en milieu rural.

La FDFR 71 regroupe 109 associations réparties sur 7 territoires de Saône-et-Loire : Autunois–Morvan, Bresse, Chalonnais, Charolais–Brionnais, Clunisois, Mâconnais–Nord et Mâconnais–Sud.

Cette organisation territoriale permet de développer des actions qui s'appuient sur une identité culturelle propre à chaque secteur géographique. Elle révèle également une organisation sociale qui tient compte des spécificités de chaque localité. L'implication de la FDFR 71 concerne :

- le développement d'activités culturelles, la création d'événements de convivialité, d'animations ;
- la proposition d'activités éducatives, sportives, de pleine nature, scientifiques ou de valorisation des ressources ;
- l'organisation de lieux de rencontre et d'échange des acteurs locaux, pour le maintien d'une vie culturelle, de la cohésion sociale en milieu rural, et pour la valorisation de l'environnement culturel et naturel.

Informations complémentaires

Forte d'une équipe de 7 salariés investis sur l'ensemble du département, la FDFR 71 met en œuvre de multiples actions. Pour l'année 2022, une convention conclue avec le Département fixe 5 axes d'interventions :

- la formation, en accompagnant les bénévoles dans leur communication, dans l'utilisation d'outils et de nouvelles techniques, en leur apportant des conseils méthodologiques et juridiques, en organisant des soirées débat ;
- l'animation « enfance – jeunesse » réalisée en lien avec des établissements scolaires, 28 écoles et 8 collèges concernant quelques 3 000 élèves en 2021 ;
- le cinéma itinérant « Cinévillage » qui a permis, malgré la crise sanitaire liée à la Covid-19, de proposer une programmation éclectique dans 32 villages, de mettre en place plusieurs mini-festivals et de continuer à participer au dispositif « Collège au cinéma » ;
- le développement culturel, décliné notamment avec « FEDESTIVAL » en partenariat avec « Les Roulottes en chantier », centre culturel itinérant sous chapiteau, les programmations et les offres mises en place par les divers opérateurs de Saône-et-Loire (scènes, musées...) ; ainsi que les diverses initiatives, telles que des ateliers de découverte, des festivals et autres événements ;
- l'innovation sociale en milieu rural (rencontres départementales, création d'un point d'accueil à la vie associative locale).

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement proposé à chaque association de jeunesse et d'éducation populaire pour l'année 2022 est le suivant :

ASSOCIATIONS	Subventions 2022
Association départementale des pupilles de l'enseignement public de Saône-et-Loire (PEP 71)	30 000 €
Association départementale des Francas de Saône-et-Loire (Francas 71)	31 000 €
Fédération départementale des foyers ruraux de Saône-et-Loire (FDFR 71)	85 000 €

Il est à noter, que le rapport relatif aux subventions sur liste mentionne également des subventions proposées à des associations de jeunesse et d'éducation populaire dont les montants s'élèvent à :

- 4 000 € pour l'Union départementale des maisons des jeunes et de la culture ;
- 17 800 € pour l'association « Les campanettes ».

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au projet de budget primitif 2022 du Département sur le programme «loisirs et jeunesse», l'opération « 2022 – associations de jeunesse d'intérêt départemental », l'article 6574.

Je vous demande de bien vouloir :

- attribuer les subventions proposées en faveur de ces trois associations de jeunesse et d'éducation populaire pour l'année 2022, pour un montant total d'aides de 146 000 €,
- m'autoriser à signer les conventions de partenariat jointes en annexes.

Le Président,
André ACCARY

CONVENTION
AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX DE SAONE-ET-LOIRE (FDFR 71)
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du xxx décembre 2021,

Et

La Fédération départementale des foyers ruraux de Saône-et-Loire (FDFR 71) – L'Eau vive – 71 960 LA ROCHE-VINEUSE, représenté(e) par son Président Monsieur Alain GOMBERT,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la demande de subvention présentée par l'association en date du 22 septembre 2021,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du xxx décembre 2021 attribuant la subvention,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Au niveau de son action en faveur de la jeunesse, le Département souhaite s'appuyer sur les réseaux associatifs relevant entre autre de l'éducation populaire afin de proposer un accompagnement des jeunes dans les apprentissages de la citoyenneté à travers les différentes actions co-construites avec les jeunes.

Les réseaux associatifs qui assurent un maillage territorial doivent relayer et enrichir les orientations des politiques départementales de par leur connaissance des spécificités locales et en proposant par ailleurs des innovations qui favorisent l'appropriation par le jeune de son parcours de vie.

Forte de 109 associations adhérentes représentant quelques 5 000 bénéficiaires directs, la FDFR 71 propose diverses activités à l'attention de nombreux usagers, dans plus d'une centaine de villages. Son action se décline dans les 7 foyers ruraux de grand secteur.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à la Fédération départementale des foyers ruraux.

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre de multiples actions dans les domaines suivant :

- la formation, en accompagnant les bénévoles dans leur communication, dans l'utilisation d'outils et de nouvelles techniques, en leur apportant des conseils méthodologiques et juridiques, en organisant des soirées débat ;
- l'animation « enfance – jeunesse » réalisée en lien avec des établissements scolaires, 28 écoles et 8 collèges concernant quelques 3 000 élèves en 2021 ;
- le cinéma itinérant « Cinévillage » qui a permis, malgré la crise sanitaire liée à la Covid-19, de proposer une programmation éclectique dans 32 villages, de mettre en place plusieurs mini-festivals et de continuer à participer au dispositif « Collège au cinéma » ;
- le développement culturel, décliné notamment avec « FEDESTIVAL » en partenariat avec « Les Roulottes en chantier », centre culturel itinérant sous chapiteau, les programmations et les offres mises en place par les divers opérateurs de Saône-et-Loire (scènes, musées...) ; ainsi que les diverses initiatives, telles que des ateliers de découverte, des festivals et autres événements ;
- l'innovation sociale en milieu rural (rencontres départementales, création d'un point d'accueil à la vie associative locale).

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département. Par ailleurs, au titre de ce partenariat le Département sollicite l'association afin qu'elle se positionne sur la plateforme de stage interactive afin d'accueillir un ou plusieurs stagiaires de 3^{ème} et ainsi proposer aux collégiens une offre diversifiée.

Cette convention est conclue pour l'année 2022.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2022 une aide d'un montant de 85 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du xxxx décembre 2021.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2023.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention, de 76 500 € soit 90 % du montant de la subvention,
- le solde de 10 %, après réception et instruction du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée et du compte rendu détaillé des actions réalisées.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

- Personnes privées

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,
Le Président

Pour la FDFR 71,
Le Président

André ACCARY

Alain GOMBERT

CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DE SAONE-ET-LOIRE (FRANCAS 71),
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du xxxx décembre 2021,

Et

L'Association départementale des Francas de Saône-et-Loire – 2 rue Jean Bouvet – 71 000 MACON, représentée par sa Présidente Madame Elodie DRAVERT,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la demande de subvention présentée par l'association en date du 21 octobre 2021,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du xxx décembre 2021 attribuant la

subvention. **Il est convenu ce qui suit :**

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Au niveau de son action en faveur de la jeunesse, le Département souhaite s'appuyer sur les réseaux associatifs relevant entre autre de l'éducation populaire afin de proposer un accompagnement des jeunes dans les apprentissages de la citoyenneté à travers les différentes actions co-construites avec les jeunes.

Les réseaux associatifs qui assurent un maillage territorial doivent relayer et enrichir les orientations des politiques départementales de par leur connaissance des spécificités locales et en proposant par ailleurs des innovations qui favorisent l'appropriation par le jeune de son parcours de vie.

L'association FRANCAS 71, forte de l'engagement de ses adhérents collectifs, est un partenaire essentiel sur le champ des politiques éducatives.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'association départementale des Francas de Saône-et-Loire.

La subvention départementale permettra le développement en 2022, des 6 axes listés ci-après :

- **Le développement des web radios auprès de 4 accueils de loisirs sans hébergement.** L'objectif est de permettre à des groupes d'enfants et/ou d'adolescents d'enregistrer des podcasts afin qu'ils s'expriment sur leur vie, leurs loisirs, leurs rêves, ou encore leurs activités en accueil de loisirs sans hébergement.
- **L'initiation à une démarche de correspondance internationale.** L'objectif est d'impliquer 2 structures dans une correspondance avec des groupes d'enfants à l'étranger pour favoriser une ouverture au monde et à la différence.
- **La poursuite d'ateliers radios dans les collèges.** L'objectif est la poursuite des ateliers radios pour les élèves des collèges de Lugny et Matour inscrits dans un dispositif de remobilisation et l'engagement de deux nouveaux collèges dans le cadre d'ateliers découverte.
- **L'accompagnement et le soutien aux équipes pédagogiques des accueils de loisirs sans hébergement.** L'objectif est d'impliquer plusieurs accueils de loisirs sans hébergement dans la réalisation d'outils pédagogiques adaptés (livret de présentation d'un accueil de loisirs sans hébergement, fiches d'activités, mini guide d'aménagement de locaux...).
- **Le rassemblement autour d'un événement fédérateur.** L'objectif est de rassembler au minimum 200 enfants et adolescents pendant plusieurs jours en mobilisant un maximum de structures d'accueil dans le but de passer un moment exceptionnel.
- **La promotion des métiers de l'animation et notamment l'engagement à travers le BAFA.** L'objectif est d'accroître le nombre de stagiaires BAFA dans le département, en participant à des salons de l'orientation, de l'emploi et de la formation.

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département. Par ailleurs, au titre de ce partenariat le Département sollicite l'association afin qu'elle se positionne sur la plateforme de stage interactive afin d'accueillir un ou plusieurs stagiaires de 3^{ème} et ainsi proposer aux collégiens une offre diversifiée.

Cette convention est conclue pour l'année 2022.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2022 une aide d'un montant de 31 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du xxx décembre 2021.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2023.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention, 27 900 € soit 90 % du montant de la subvention,
- le solde de 10 %, après réception et instruction du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée et du compte rendu détaillé des actions réalisées.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

- Personnes privées

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice. Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,
Le Président

Pour les FRANCAS 71,
La Présidente

André ACCARY

Elodie DRAVERT

**CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE
SAONE-ET-LOIRE (PEP 71), BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du xxxx décembre 2021,

Et

L'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de Saône-et-Loire (PEP 71),
18 rue du Colonel Denfert – 71 100 CHALON-SUR-SAONE, représentée par son Président
Monsieur Marcel MASCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la demande de subvention présentée par l'association en date du 20 octobre 2021,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du xxxx décembre 2021 attribuant la subvention,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Au niveau de son action en faveur de la jeunesse, le Département souhaite s'appuyer sur les réseaux associatifs relevant entre autre de l'éducation populaire afin de proposer un accompagnement des jeunes dans les apprentissages de la citoyenneté à travers les différentes actions co-construites avec les jeunes.

Les réseaux associatifs qui assurent un maillage territorial doivent relayer et enrichir les orientations des politiques départementales de par leur connaissance des spécificités locales et en proposant par ailleurs des innovations qui favorisent l'appropriation par le jeune de son parcours de vie.

L'association des PEP 71 a pour objet de favoriser et compléter la mission de l'enseignement public. Son secteur « Education et Loisirs » regroupe les activités de loisirs, vacances et travaille sur des actions pour la réussite éducative des élèves.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Saône-et-Loire.

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre en 2022, les actions de l'association dont les objectifs sont :

- Accompagner les élèves déscolarisés pour cause de troubles de santé ou d'accident, par le biais du service d'accompagnement pédagogique à domicile (SAPAD). A ce titre, le SAPAD devra rendre compte régulièrement de l'activité du service au Département. Les équipements acquis par le Département devraient permettre d'accentuer cet accompagnement ;
- Soutenir les familles économiquement défavorisées via la caisse de solidarité, pour une aide :
 - ✓ à l'achat de vêtements ou de matériel scolaire,
 - ✓ à la restauration scolaire,
 - ✓ aux départs en vacances ou classes de découvertes,
 - ✓ individualisée d'urgence.

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département. Par ailleurs, au titre de ce partenariat le Département sollicite l'association afin qu'elle se positionne sur la plateforme de stage interactive afin d'accueillir un ou plusieurs stagiaires de 3^{ème} et ainsi proposer aux collégiens une offre diversifiée.

Cette convention est conclue pour l'année 2022.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2022 une aide d'un montant de 30 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du xxxx décembre 2021.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2023.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention, 27 000 € soit 90 % du montant de la subvention,
- le solde de 10 %, après réception et instruction du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée et du compte rendu détaillé des actions réalisées.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

- Personnes privées

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,
Le Président

Pour les PEP 71,
Le Président

André ACCARY

Marcel MASCIO

Direction des collèges, de la jeunesse et des sports

Service éducation - jeunesse

Réunion du 16 décembre 2021

N° 411

**AIDE À L'INVESTISSEMENT 2022-2023-2024 POUR LA PRÉSERVATION, LA
VALORISATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES SITES NATURELS D'ESCALADE DE
SAÔNE-ET-LOIRE**

Convention de partenariat

OBJET DE LA DEMANDE

Implication du Département pour la protection, la préservation, la mise en valeur et le développement des sites naturels d'escalade dont la garde juridique incombera aux collectivités et la gestion au Comité territorial de Saône-et-Loire de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade

• Rappel du contexte

Ces dix dernières années, la pratique de l'escalade se déroulant sur des falaises équipées a connu un développement significatif en Saône-et-Loire puisqu'on enregistre une évolution forte des licenciés du champ associatif, 267 dénombrés en 2010 contre 866 en 2020. Cette croissance s'observe également par la hausse de la fréquentation constatée de pratiquants auto-organisés provenant de diverses régions de France. Ces personnes, appréciant particulièrement les sites variés de Saône-et-Loire, organisent souvent leur séjour en combinant leur pratique sportive avec diverses découvertes touristiques.

Les spécificités des sites naturels d'escalade répertoriés en Saône-et-Loire sont toutes connues du Comité territorial de Saône-et-Loire de la Fédération française de la montagne et de l'escalade (CT71 de la FFME). Cette instance départementale assure par délégation du Ministre en charge des sports, la mission de préservation de la qualité technique et sécurisée des espaces de pratique. L'implication des experts du CT71 de la FFME est précieuse pour les communes ou groupements de communes propriétaires ne disposant généralement pas du personnel compétent pour entretenir ce riche patrimoine naturel public.

Ces dernières années ont aussi enregistré une évolution des relations juridiques entre les collectivités propriétaires et la Fédération française de la montagne et de l'escalade. Dans ce contexte, les conventions d'usage qui avaient historiquement cours vont être progressivement révisées afin que les collectivités propriétaires reprennent la garde juridique de leurs installations d'escalade. Ce transfert de responsabilité se justifie car les collectivités disposent d'un régime juridique et assurantiel permettant de faire face aux risques liés aux activités physiques et sportives.

• Présentation de la demande

La pratique de l'escalade sur les sites naturels représente un vecteur de développement sportif, touristique et économique non négligeable pour la Saône-et-Loire. Le Département la soutient déjà fortement sur les deux falaises du Grand site de France à Solutré-Pouilly et Vergisson, ceci pour que les voies équipées restent ouvertes au plus grand nombre. Pour parvenir à maintenir la qualité attendue par les différents usagers, la collectivité bénéficie de l'expertise et de l'implication du CT71 de la FFME.

Cette expérience concluante conduit le Département à vouloir étendre la démarche de travail aux 12 sites naturels d'escalade classés « sites sportifs » par le CT71 de la FFME. Ce partenariat à nouer avec le CT71 de la FFME, en concertation avec les collectivités propriétaires, ambitionne d'atteindre un développement équilibré et maîtrisé de l'escalade en Saône-et-Loire. Cette démarche d'excellence départementale de protection et de préservation d'espaces naturels remarquables, renforçant l'attractivité des territoires de Saône-et-Loire, peut en outre préfigurer un des axes de travail d'un schéma départemental des sports de nature.

Les 12 sites naturels d'escalade classés « sites sportifs », audités et gérés par le CT71 de la FFME sont : Solutré-Pouilly, Vergisson, Le Parvis à Vergisson, Roche Coche à Berzé-La-Ville, Remigny, La Grisière à Mâcon, Mont Rome à Saint-Sernin-du-Plain, Saint-Denis-de-Vaux, Ameugny, Chardonnay, Culles-Les-Roches et Suin.

Un conventionnement précisant le rôle de chacune des parties prenantes doit accompagner la démarche et évoquer :

- la garde juridique des sites de pratique, reprise par les collectivités propriétaires ;
- l'élaboration du programme pluriannuel de sécurisation et de valorisation des 12 sites naturels d'escalade classés « sites sportifs » ;
- les phases opérationnelles mises en oeuvre en 2022, 2023 et 2024 par le CT71 de la FFME.

Les opérations conventionnées pour les 12 sites concernent :

- la sécurisation des lieux par l'aménagement des accès, la pose d'une signalétique spécifique et de panneaux d'information aux abords des falaises et voies d'escalade ;
- la vérification et le remplacement éventuel des matériels équipant les voies d'escalade, le contrôle du support naturel et les purges nécessaires ;
- la promotion de chaque site par la réalisation d'un topo-guide et la tenue d'un registre de sécurité ;
- l'ouverture de nouvelles voies d'escalade et la diversification de l'existant ;
- la formation indispensable de bénévoles dans les associations de proximité affiliées à la Fédération française de la montagne et de l'escalade, assurant les vérifications d'usage lors de leurs nombreuses sorties.

Ce projet ambitieux de développement territorial et sportif, vise à assurer aux clubs, aux pratiquants, aux visiteurs et aux professionnels du tourisme, des sports et des loisirs, des sites de pratique de qualité et un développement harmonieux et sécurisé de l'escalade en Saône-et-Loire.

Pour pouvoir conduire les opérations prévues en 2022, 2023 et 2024, 35 000 € doivent être consacrés annuellement. Le coût total des investissements de sécurisation et de valorisation et de développement des 12 sites naturels d'escalade s'élève donc à 105 000 €.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au projet de budget primitif 2022 du Département sur l'autorisation de programme du « Plan Environnement », l'opération « Sites naturels d'escalade », l'article 20422.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention de 105 000 €, divisée à part égale pour 2022, 2023 et 2024, soit 35 000 € par année, au Comité territorial de Saône-et-Loire de la Fédération française de la montagne et de l'escalade, pour la réalisation du programme pluriannuel de protection, préservation et mise en valeur des 12 sites naturels d'escalade classés « sites sportifs »,
- approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Comité territorial de Saône-et-Loire de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, jointe en annexe et m'autoriser à la signer.

Le Président,
André ACCARY

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2022-2024 ENTRE LE DEPARTEMENT
ET LE COMITE TERRITORIAL DE SAONE-ET-LOIRE de LA FEDERATION FRANCAISE DE LA
MONTAGNE ET DE L'ESCALADE (CT71 de la FFME)**

**Aide à l'investissement pour la préservation, la valorisation et le développement
des sites naturels d'escalade de Saône-et-Loire**

Entre

Le Département, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du xxxxx décembre 2021,

Et

Le Comité territorial de Saône-et-Loire de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, dont le siège est situé impasse Champgrenon - 71850 Charnay les Mâcon, ci-après désigné par le terme "CT71 de la FFME" et représenté par son Président, Monsieur Mickaël VALLESI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu l'article L. 311-3 du Code du sport,

Vu le Plan Environnement adopté par l'Assemblée départementale du 18 juin 2020,

Vu les critères d'intervention du Département dans le cadre de sa nouvelle politique sportive définie le 21 septembre 2017 et révisée lors de l'Assemblée départementale du 19 décembre 2019,

Vu les nouveaux dispositifs de la politique sportive créés le 19 décembre 2019,

Vu la décision de l'Assemblée départementale du xxxxx décembre 2021 approuvant les aides à l'investissement pour la préservation, la valorisation et le développement des sites naturels d'escalade de Saône-et-Loire,

Préambule :

Le législateur a confié aux Départements la compétence spécifique du développement maîtrisé des sports de nature (Article L. 311-3 du Code du sport). En cela, les collectivités départementales peuvent agir dans une triple perspective :

- Le développement de pratiques physiques et sportives diversifiées, vectrices d'épanouissement individuel et collectif, pour tous les âges de la vie et quel que soit le niveau de performance ;
- La valorisation des territoires par l'aménagement de zones sécurisées de pratique dans un environnement de qualité, susceptibles d'accueillir dans des conditions optimales de nombreux résidents et touristes ;
- La préservation et le respect des espaces, sites et itinéraires naturels, la protection de la biodiversité.

La Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade a reçu une délégation de l'Etat pour assurer la promotion et le développement en France de quatre activités sportives : l'escalade, le canyoning, la raquette à neige et le ski-alpinisme. En tant que structure déconcentrée de cette Fédération et instance reconnue dans le département, c'est le CT71 de la FFME qui est en charge du développement maîtrisé de l'escalade en Saône-et-Loire. Il est à noter que cette pratique bénéficie d'un contexte inédit de promotion mondiale, puisqu'elle est inscrite pour la première fois dans le programme officiel des Jeux Olympiques de Tokyo.

Pour promouvoir l'escalade en Saône-et-Loire, Le CT71 de la FFME a préparé un plan de développement global pour l'Olympiade 2021-2024, comportant 5 pôles distincts :

- **Un pôle SNE** inventoriant les Sites naturels d'escalade jugés comme majeurs. Il fixe pour chacun d'eux les modalités pratiques de gestion, d'entretien et de mise en sécurité. Il assure la concertation avec les autres usagers des sites et prend en compte les différents enjeux environnementaux.
- **Un pôle SAE** inventoriant les Structures artificielles d'escalade. Il arrête pour chacune d'elles les modalités pratiques de gestion, de développement et d'animation. En outre, il propose un service d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les conceptions et évolutions de structure.
- **Un pôle Formation** permettant aux bénévoles et professionnels, d'acquérir des compétences et de les reconnaître dans leur investissement au profit des activités de pleine nature.
- **Un pôle Compétition et Haut niveau** planifiant un circuit départemental de compétitions officielles et organisant l'entraînement des équipes départementales de jeunes, jusqu'à l'accès au plus haut niveau.
- **Un pôle Développement** chargé de la promotion de l'activité, de sa structuration, de l'accompagnement des clubs et du développement de projets.

Ce projet ambitieux de développement territorial et sportif, vise à assurer aux clubs, aux pratiquants, aux visiteurs et aux professionnels du tourisme, des sports et des loisirs, des sites de pratique de qualité et un développement harmonieux et sécurisé de l'escalade en Saône-et-Loire.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre dans lequel le Département et le CT71 de la FFME s'engagent en 2022, 2023 et 2024 pour la poursuite d'intérêts communs, relatifs au développement maîtrisé et à la gestion de l'activité escalade en milieu naturel.

Elle fixe les conditions du programme pluriannuel de sécurisation, d'entretien et de gestion durable des espaces, sites et itinéraires d'escalade, mis en oeuvre par le CT71 de la FFME, conformément à l'objet social mentionné dans ses statuts et dont le contenu rejoint les orientations des politiques sportive, environnementale et touristique définies par le Département.

L'ensemble des sites naturels d'escalade est répertorié dans l'annexe 1 « Liste des SNE ».

Article 2 : orientations générales

Le CT71 de la FFME a défini et transmis au Département son projet global de développement de l'escalade pratiquée sur les SNE de Saône-et-Loire.

Les orientations du projet fixé pour l'Olympiade 2021-2024 consistent à :

- Pérenniser les sites de pratique par la mise en place de contrôles et entretiens annuels sur chaque site, conformément aux préconisations et directives fédérales ;
- Tenir un registre de sécurité pour chaque site, via l'intranet GESICA FFME, ainsi qu'un registre mentionnant les opérations et travaux en cours et à venir ;
- Elaborer annuellement, pour chaque site relevant de la convention, un compte rendu d'intervention remis au Département et à leur propriétaire ;
- Sécuriser et rééquiper les sites en fonction des audits effectués ;
- Mettre un terme aux anciennes conventions FFME afin de pouvoir contractualiser avec les propriétaires de SNE en leur confiant l'indispensable garde juridique des sites ;
- Déséquiper tout site présentant un danger avéré, interdisant durablement la pratique et en informer le maire de la commune concernée ;
- Mettre en place la signalétique nécessaire sur chaque site pris en compte dans la présente convention, fixant les règles de sécurité et d'accès ;
- Garantir la promotion des actions et des acteurs ;
- Indiquer les départs des voies d'escalade par la mise en place de plaques d'identification et entretenir l'existant ;
- Former des équipiers pour chaque site sportif afin d'impliquer les acteurs locaux sur la gestion de SNE et de les sensibiliser à la protection environnementale.

Pour pouvoir suivre les orientations générales du projet global de développement de l'escalade en Saône-et-Loire, le Département et le CT71 de la FFME conviennent de mettre en œuvre différentes actions déclinées dans les 3 volets présentés ci-après.

Volet 1 - Équipement technique, outillage et sécurité

- Action 1.1 - Audit complet de sites, contrôle annuel de sécurité et entretien courant
- Action 1.2 - Rééquipement et sécurisation de sites réalisés après les conclusions des contrôles effectués
- Action 1.3 - Équipement de nouveaux sites et itinéraires en conformité aux normes fédérales en vigueur

Volet 2 - Gestion et développement des espaces, sites et itinéraires

- Action 2.1 - Formation des équipiers de sites sportifs jusqu'à la possible validation d'un brevet fédéral (6 personnes formées chaque année)
- Action 2.2 - Implantation de la signalétique et aménagements
- Action 2.3 - Réalisation d'un topo guide départemental numérique et papier

Volet 3 - Sensibilisation au respect de l'environnement en lien avec la promotion de l'escalade

- Action 3.1 - Actions de sensibilisation au respect de l'environnement et promotion de l'escalade sur les communes propriétaires (9 journées organisées chaque année)

Le CT71 de la FFME produit chaque année un programme prévisionnel d'actions, conforme à la présente convention. Il peut proposer toute autre action jugée utile à la pratique de l'escalade.

Ce programme annuel détaille :

- la localisation de chaque action, le chiffrage par nature de poste de dépenses ;
- les objectifs attendus ;
- le coût global ;
- éventuellement, les reports d'actions non réalisées au titre de l'année N.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Pour aboutir à la réalisation complète des 3 volets du partenariat pluriannuel, et pour mener à bien les opérations spécifiques pour chaque site retenu dans la convention, le Département prévoit une dotation financière globale de 105 000 €, divisée à part égale pour 2022, 2023 et 2024, soit 35 000 € par année.

Cette dotation financière globale vise à couvrir les coûts prévisionnels évalués par le CT71 de la FFME dans l'annexe 2 détaillée.

La présente convention consentie pour une durée de 3 ans expire le 31 décembre 2024.

Le Département versera l'intégralité de la subvention annuelle de 35 000 € courant du 1er trimestre de chaque année civile afin de permettre au CT71 de la FFME d'engager les actions du programme.

Les versements sont crédités sur le compte du CT71 de la FFME, selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Ils seront effectués au compte xxxxx... (les références complètes du compte seront indiquées dans la version signée de la convention) sous réserve du respect des obligations mentionnées à l'article 4.

La durée de validité de chaque montant annuel de subvention est limitée au 31 décembre de chaque année engagée.

En cas d'abandon du projet d'équipement sportif ou de sa sous-réalisation, un titre de recette sera émis à l'encontre du porteur de projet.

Article 4 : obligations du CT71 de la FFME

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

Le CT71 de la FFME s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président du CT71 de la FFME.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

4.2 : obligations d'information

Le CT71 de la FFME s'engage à :

- signaler au Département tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des actions ;
- tenir régulièrement informé le Département de l'état d'avancement des actions prévues au programme annuel, ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre.

Après avoir fait le point de la réalisation des actions avec les agents du Département en charge du suivi opérationnel de la convention, le CT71 de la FFME adresse un bilan annuel au plus tard le 15 novembre de chaque année.

Le bilan comprend les pièces suivantes :

- Les comptes-rendus financiers arrêtés au 31 octobre ;
- Les factures acquittées des équipements et matériels ;
- Les fiches détaillant les travaux réalisés sur les falaises d'escalade conventionnées ou en voie de conventionnement ;
- Le programme d'actions terminé au cours de l'année N ;
- Le programme d'actions prévisionnel pour l'année N+1.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, le CT71 de la FFME s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté au programme à réaliser, en utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec la convention soutenue ;
- informer le Département de toutes les actions de communication qu'il mènera autour des actions réalisées ;
- indiquer la participation du Département lors de ses entretiens ou contacts avec la presse et les autres médias.

Article 5 : contrôle

Le CT71 de la FFME s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. L'avenant éventuel complètera la présente convention et sera soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Le Président,

André ACCARY

Pour le Comité territorial
de Saône-et-Loire
de la Fédération Française
de la Montagne et de l'Escalade,

Le Président,

Mickaël VALLESI

Annexe 1 à la CONVENTION 2022-2024 AVEC LE COMITE TERRITORIAL DE LA FFME ET LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

- - - - -

PRESERVATION, VALORISATION et DEVELOPPEMENT des SITES NATURELS D'ESCALADE de SAONE-ET-LOIRE

Les Sites naturels d'escalade (SNE) inscrits dans la convention 2022-2024

Ces sites sont classés « site sportif » (audités et gérés par le CT71 de la FFME)

Nom de la SNE Commune concernée	Nombre de voies existantes	Projets de création de voies
Solutré	75	12
Vergisson	120	-
Le parvis à Vergisson	23	-
Roche Coche à Berzé-la-Ville	23	6
Remigny	48	10
La Grisière à Mâcon	55	25
Mont Rome à Saint-Sernin-du-Plain	118	-
Saint-Denis-de-Vaux	30	-
Ameugny	26	4
Chardonnay	32	20
Culles-les-Roches	46	
Suin	Bloc	Bloc
12 SNE inscrits dans la convention 2021-2024	596	77

Les autres Sites naturels d'escalade recensés en Saône-et-Loire

Ces sites ne sont pas audités et gérés par le CT71 de la FFME

Nom de la SNE Commune concernée
Cruzilles
Le teu à Saint-Martin-sous-Montaigu
Etrigny
Brisecou à Autun
Carnaval d'Uchon
Verosvres

Pour le Comité territorial de Saône-et-Loire
de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade.

Mickaël VALLESI (Président)

Annexe 2 à la CONVENTION 2022-2024 AVEC LE COMITE TERRITORIAL DE LA FFME ET LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

- - - - -

PRESERVATION, VALORISATION et DEVELOPPEMENT des SITES NATURELS D'ESCALADE de SAONE-ET-LOIRE

Les prévisions d'opérations relevant de la convention 2022-2024

Les montants ci-dessous prennent en compte le temps de travail nécessaire, les outils utilisés et matériels d'équipement de chaque site (périodicité, accès, type de roche etc...)

105 649 € à consacrer, répartis sur 2022, 2023 et 2024

Volet 1 – EQUIPEMENT TECHNIQUE, OUTILLAGE ET SECURITE			
Action 1.1 - <i>Audit complet de sites, contrôle annuel de sécurité et entretien courant</i>	Frais à engager en 2022	Frais à engager en 2023	Frais à engager en 2024
Solutré	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Vergisson	2 950 €	2 950 €	2 950 €
Le parvis à Vergisson	720 €	720 €	720 €
Roche Coche à Berzé-la-Ville	1 290 €	1 290 €	1 290 €
Remigny	1 520 €	1 520 €	1 520 €
La Grisière à Mâcon	Contrat de prestations déjà établi avec la commune		
Mont Rome à Saint-Sernin-du-Plain	2 920 €	2 920 €	2 920 €
Saint-Denis-de-Vaux	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Ameugny	Contrat de prestations déjà établi avec l'EPCI		
Chardonnay	1 585 €	1 585 €	1 585 €
Culles-les-Roches	1 490 €	1 490 €	1 490 €
Suin	600 €	600 €	600 €
Action 1.2 - <i>Rééquipement et sécurisation de sites réalisés après les conclusions des contrôles effectués</i>	Frais à engager en 2022	Frais à engager en 2023	Frais à engager en 2024
Vergisson Rééquipement après travaux	1 900 €	-	-
Roche Coche à Berzé-la-Ville	1 688 €	-	-
Chardonnay	1 725 €	-	-

Action 1.3 - Equipement de nouveaux sites et itinéraires en conformité aux normes fédérales en vigueur	Frais à engager en 2022	Frais à engager en 2023	Frais à engager en 2024
Solutré Nouveaux secteurs	1 643 €	1 643 €	-
Roche Coche à Berzé-la-Ville	605 €	-	-
Remigny	1 595 €	-	-
La Grisière à Mâcon	1 925 €	1 925 €	1 925 €
Ameugny	905 €	-	-
Chardonnay Sécurisation préalable en 2021-2022	-	1 725 €	1 725 €
Sous Totaux du volet 1	28 761 €	22 068 €	20 425 €

Volet 2 – GESTION ET DEVELOPPEMENT DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES			
Action 2.1 - Formation des équipiers de sites sportifs jusqu'à la possible validation d'un brevet fédéral	Frais à engager en 2022	Frais à engager en 2023	Frais à engager en 2024
Formation des équipiers 6 personnes formées/an	1 575 €	1 575 €	1 575 €
Action 2.2 - Implantation de la signalétique et aménagements	Frais à engager en 2022	Frais à engager en 2023	Frais à engager en 2024
Panneaux d'information générale sur chaque site 4 sites/an - Pose par agents communaux	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Plaques signalétiques de départ des voies	240 €	240 €	240 €
Balisages et divers Estimation annuelle pour 4 sites	300 €	300 €	300 €
Action 2.3 - Réalisation d'un topo guide départemental numérique et papier	Frais à engager en 2022	Frais à engager en 2023	Frais à engager en 2024
Prises de vues de chaque SNE Photographe sur 18 sites recensés	4 500 €	-	-
Réalisation du contenu	Bénévolat		
Prestation graphique papier	4 800 €	-	-
Prestation programmation	Bénévolat		
Sous Totaux du volet 2	15 415 €	6 115 €	6 115 €

Volet 3 – SENSIBILISATION AU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT EN LIEN AVEC LA PROMOTION DE L'ESCALADE			
<i>Action 3.1 - Actions de sensibilisation au respect de l'environnement et promotion de l'escalade sur les communes propriétaires</i>	Frais à engager en 2022	Frais à engager en 2023	Frais à engager en 2024
Journées de promotion de l'activité auprès des publics locaux 9 journées organisées chaque année	2 250 €	2 250 €	2 250 €
Sous Totaux du volet 3	2 250 €	2 250 €	2 250 €

Montant total à engager en 2022	Montant total à engager en 2023	Montant total à engager en 2024
46 426 €	30 433 €	28 790 €
Total de la convention 2022-2024		
105 649 €		

Pour le Comité territorial de Saône-et-Loire
de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade.

Mickaël VALLESI (Président)

Direction des réseaux de lecture publique

Réunion du 16 décembre 2021
N° 412

LECTURE PUBLIQUE

Aide à la programmation artistique « Tadam ! » Attribution de subventions

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le secteur des bibliothèques, en profonde mutation, cherche à s'adapter aux nouvelles pratiques culturelles des citoyens, et ainsi, répondre aux enjeux qui en découlent. Au-delà de leur mission historique de prêt, les bibliothèques sont désormais des lieux culturels vivants et inclusifs, où les usagers ne sont plus seulement emprunteurs, mais aussi spectateurs, acteurs, etc.

L'Assemblée départementale, lors de sa séance du 19 juin 2020, a approuvé la création d'un dispositif d'aide à la programmation artistique dans les bibliothèques, intitulé « Tadam ! ».

Ce dispositif contient trois volets :

- La diffusion d'un catalogue bi-annuel de 10 propositions artistiques dans le domaine du spectacle vivant, dont le format est adapté aux contraintes d'une bibliothèque. Le coût (prestation artistique + frais de déplacement) sera compris entre 300 et 1 000 euros environ,
- Le versement d'une aide financière aux bénéficiaires à hauteur de 50 % du coût (le nombre de subventions maximum par bénéficiaire étant limité à 2 par an.),
- L'accompagnement de la Direction de la Lecture Publique du Département au montage du projet (aide à l'organisation globale de l'événement) pour les bibliothèques qui le souhaitent.

• Présentation de la demande

Dans le cadre du dispositif « Tadam ! », le Département a reçu 1 demande de subvention pour l'organisation de manifestations, conforme au Règlement d'intervention adopté lors de l'Assemblée départementale du 19 juin 2020 présentée dans le tableau joint en annexe du présent rapport.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits sur le programme "lecture publique", l'opération « Animation du réseau des Bibliothèques », l'article 65734.

Je vous demande de bien vouloir :

- attribuer la subvention demandée, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 400 €.

Le Président,
André ACCARY

2021 : Aide à la programmation artistique "Tadam !"

<i>Canton</i>	<i>Collectivité</i>	<i>Date et lieu spectacle</i>	<i>Spectacle et compagnie retenus dans le catalogue</i>	<i>Montant des dépenses TTC</i>	<i>Subvention sollicitée auprès du Département</i>	<i>Subvention retenue dans le cadre du règlement d'intervention</i>	<i>Observations</i>
CC. BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM	BRANGES	11/12/2021 à La Bibliothèque de Branges	L'effet Barnum' compagnie Pièces et main d'œuvres	800	400	400	
				800	400	400	